

Voyageuses, Voyageurs, que veulent-ils ?



© Gabi Jimenez, Fils de la lune



Sommaire

—

04

VOYAGEUSES, VOYAGEURS, QUE VEULENT-ILS ?

05

QUESTIONS DE VOCABULAIRE

08

UN PEU D'HISTOIRE

La loi de 1912

La première guerre mondiale

Les persécutions liées à la deuxième guerre mondiale jusqu'à 1946

La loi du 3 janvier 1969

13

QUE DIT LA LOI AUJOURD'HUI ?

Les lois Besson

La loi Egalité et citoyenneté

17

CITOYENS

Citoyenneté : droits civils, reconnaissance de la caravane comme logement

Les Voyageurs dans l'économie

Les Enfants du voyage et l'école : état des lieux

Le droit commun

Le CASNAV et les différentes formes de scolarisation de la maternelle au collège

« On serait habitués, on le ferait comme tout le monde »

26

L'ANTITSIGANISME : UNE FORME DU RACISME

Racisme et discriminations systémiques

Racisme environnemental

Police et justice

Lutter contre l'antitsiganisme

31

BIBLIOGRAPHIE

35

GABI JIMENEZ

Voyageuses, Voyageurs, que veulent-ils ?

En 2005, le MRAP avait réalisé une exposition intitulée « Les Gens du voyage »¹. Il y suivait différentes approches (culturelle, historique), pour tenter de mieux faire comprendre leur situation. La majeure partie des panneaux dénonçait la problématique discriminatoire dans laquelle ils se trouvaient alors.

Soumis au durcissement de certaines mesures sécuritaires, les Voyageurs ont pris conscience de plus en plus fortement des discriminations légales qu'ils subissent. Leurs associations, qui existent et se battent pour leurs droits depuis longtemps, sont de plus en plus présentes notamment sur les réseaux sociaux. Elles utilisent aussi avec de plus en plus de succès de nouveaux outils juridiques comme la Question prioritaire de constitutionnalité instaurée en 2008 qui permet de contester la conformité à la Constitution d'une loi déjà entrée en vigueur.

Depuis 2000, les recommandations de l'Union Européenne concernant la lutte contre les discriminations, notamment celles pour l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms, ont poussé le gouvernement français à évoluer. Le Conseil de l'Union Européenne appelle les États membres à adopter des stratégies décennales. Alors que les textes précédents soumis par la France éludaient la question au motif que la législation française ne tenait pas compte de critères ethniques, la stratégie française 2020-2030 proclame «une volonté affirmée et des objectifs ambitieux pour lutter contre l'antitsiganisme et agir en faveur de l'inclusion des Gens du voyage et des personnes considérées comme Roms, dans le respect de lois de la République».

La loi du 27 janvier 2017 relative à « l'égalité et à la citoyenneté », après des années de luttes, a rendu le statut administratif des Gens du voyage conforme au droit commun. Mais paradoxalement, alors qu'il tend à se normaliser, leur vie

quotidienne semble de plus en plus difficile. Ces citoyens, français pour la très grande majorité d'entre eux, dont le mode de vie est fondé sur la mobilité, souffrent aujourd'hui encore du poids de l'histoire qui les a maintenus dans un statut à part, rejetés, stigmatisés. Le racisme et les discriminations subsistent. Le mode de vie lié au voyage et à l'habitat mobile est menacé. Le droit d'habiter le territoire différemment n'est toujours pas reconnu.

La Défenseure des droits a publié en octobre 2021 un rapport intitulé « Gens du voyage : lever les entraves aux droits » qui alerte sur les discriminations systémiques qui les concernent en matière de logement, d'accès à l'éducation ou à la santé. La Commission nationale consultative des Droits de l'Homme réalise chaque année des auditions et des enquêtes mettant en évidence le racisme et les discriminations envers les Voyageurs.

Pour mieux faire connaître les Voyageurs d'aujourd'hui, il était indispensable de renouveler l'exposition produite en 2005. Nous avons décidé de donner la parole à ceux qui, plutôt que « Gens du voyage », préfèrent qu'on les appelle « Voyageuses, Voyageurs » ou encore « Citoyens itinérants ». En posant la question « Que veulent-ils ? », c'est leur point de vue que nous avons voulu exposer.

Cette exposition est le résultat d'entretiens avec des Voyageurs engagés, des personnes qui ont souhaité transmettre leur expérience et faire connaître leurs revendications. Hommes et femmes, jeunes ou âgés, les uns sont itinérants, les autres ne le sont plus. Dans leur diversité, ils nous disent ce qu'ils veulent : le respect de leur mode de vie, un droit commun qui le prenne en compte dans tous les aspects de leur quotidien. Nous nous sommes appuyés sur les textes, études, programmes, qu'ils ont eux-mêmes produits pour la défense de leurs droits. Les associations qui les soutiennent, notamment par des actions de médiation, sont aussi présentes dans cette exposition.

Un groupe de sept personnes a travaillé pour ce projet : six sont membres du MRAP, actives dans des comités locaux en région parisienne (Paris, Essonne, Seine et Marne), dans les Pyrénées, en Loire-Atlantique, en contact depuis longtemps avec des Voyageurs. Une autre est membre du Pôle médiation Gens du voyage du Rocheton, en Seine et Marne.

Les sites internet et les coordonnées de nos interlocuteurs sont présentés dans le dernier panneau : n'hésitez pas à les contacter pour des animations en relation avec la présentation de l'exposition.

Questions de vocabulaire

Différents mots, au cours de l'histoire, ont été utilisés en France pour désigner les Voyageurs, que ce soit dans leur ensemble ou certains groupes parmi eux. Certains renvoient à des identifications ethniques, les uns apparus dans les groupes concernés, les autres dans la population majoritaire de la région où ils vivaient. D'autres désignent des catégories administratives et renvoient aux statuts des personnes dans la société. D'autres encore, historiques, à des origines supposées. Certains renvoient aussi à des professions itinérantes².



Le monde des Voyageurs est marqué par une grande diversité. Certains revendiquent une identité ethnique qui les rassemble, d'autre la rejettent ou la ressentent comme une assignation. Libre à chacun de reconnaître, totalement ou partiellement, une part de son identité dans ces groupes et la manière de les nommer. Mais il est important de connaître les mots qui les désignent et surtout leurs usages, qui varient avec l'histoire, la position géographique de chacun, ce qu'il imagine des connaissances et des capacités de compréhension de son interlocuteur, et la situation de communication où il se trouve. Nous présentons ici les plus employés en France. Nous avons retenu le nom de « Voyageurs » pour cette exposition parce qu'il nous a paru le plus consensuel. Des associations proposent l'expression « Citoyens itinérants », insistant sur une citoyenneté qui leur est souvent déniée dans les pratiques administratives.

MANOUCHES

Ce nom désigne en France des groupes que l'on appelle aussi « Sinté » en Allemagne, Suisse, Autriche. Dérivé du sanscrit, le mot romani « manuś » désigne un être humain. De très nombreux Voyageurs en France se définissent comme « manouches ».

Le mot dépasse son acception ethnique dans l'expression « jazz manouche » qui désigne un style musical initié par des artistes manouches comme Django Reinhardt mais pratiqué par bien d'autres.

SINTI OU SINTÉ

« Sinté » ou « Sinti », se voit proposer plusieurs étymologies : il viendrait de « Sindh » qui désignait l'Inde. Mais il évoque aussi la proximité avec un mot italien signifiant « ami ». « Sinté » ou « Sinti » renvoie en fait à deux groupes. L'un, au nord de l'Europe (Allemagne, Suisse, Autriche, et France) est reconnu sous ce nom comme minorité nationale en Suisse et parle un dialecte romani influencé par l'allemand et l'alsacien. En France, on préfère utiliser le nom de « Manouches ». L'autre groupe, qui a aussi traversé des régions germanophones, est présent dans plusieurs régions d'Italie. Des Sinti du Piémont ont émigré en France au XIX^e s.

ROMS, RROMS

Le mot « Rom » ou « Rrom », dérivé d'un mot sanscrit, est celui que les Roms utilisent en général pour se nommer eux-mêmes. En romani, il a aussi le sens de « homme, mari ».

En France, ce nom est utilisé à propos de deux réalités :

- Comme nom générique pour désigner un ensemble de populations issues de la migration, au début du XI^e s., d'un peuple du nord de l'Inde, que sa progression a amené sur le continent européen dès le XIV^e s. Des Roms sont présents dans le monde entier et surtout en Europe de l'Est. Ils partagent une langue (le romani) et une culture, des traditions, qui se sont diversifiées au fil des contacts avec d'autres populations. En ce sens, les Manouches de France, les Gitans d'Espagne, comme les Kalderash de Roumanie, font, parmi d'autres, partie de l'ensemble des Roms.

- Comme nom désignant une partie de ces populations, qui vivent surtout à l'Est de l'Europe et, en France, plusieurs vagues de migrations venues de l'Est, depuis le XIX^e s., et en particulier de Roumanie. D'autres vagues migratoires ont concerné des populations roms sédentaires (Russie, Yougoslavie,...) que la situation économique de leurs descendants ne distingue pas dans l'espace social. Un usage stigmatisant a restreint l'usage du terme à des migrants récents vivant dans des conditions précaires, qu'ils soient de culture rom ou pas.

YÉNICHES

Ce nom désigne un groupe d'origine européenne présent surtout en Allemagne, en Suisse (où depuis 2016 ils constituent une minorité nationale reconnue aux côtés des Sinti), en France, au Luxembourg et en Belgique. C'est au XVII^e s. qu'ils auraient emprunté un mode de vie itinérant. Les Yéniches ont eux aussi subi les persécutions nazies en tant que nomades. La langue yéniche a fait des emprunts à l'allemand, à l'alsacien, au romani, et au yiddish. Comme les autres Voyageurs, les Yéniches se déplacent en groupes familiaux pour exercer diverses activités économiques, mais circulent de moins en moins.

GADJO, GADJI, GADJÉ

Vient d'un mot sanscrit qui signifiait « paysan » et désigne, en romani, toute personne qui n'est pas d'origine rom. L'usage de ce mot qui n'est en général pas péjoratif s'est étendu et n'est plus d'un usage strictement ethnique. En dehors des contextes du Voyage et du monde rom, notamment chez des rappeurs, gadjo et gadji sont employés par extension pour désigner un garçon ou une fille.

GITANS

« Gitan » peut avoir un sens générique équivalent à « Tsigane ». Par exemple, le dit « pèlerinage des Gitans » aux Saintes-Marie-de-la-Mer rassemble des Voyageurs de toute la France. « Gitan » est parfois employé de façon péjorative. Comme « Gypsy » en anglais, il dérive de « Égyptien », passant par l'espagnol « Gitano ». À la présence ancienne des Gitans en France se sont ajoutées des migrations venues d'Espagne et d'Algérie. Comme ceux de la péninsule ibérique, les Gitans de France sont sédentaires et, parfois, groupés dans certains quartiers des villes, surtout au Sud de la France.

TSIGANES

En grec médiéval, le mot « athinganoi » (intouché), désignait une secte dont les adeptes refusaient d'être touchés. Elle avait disparu à l'arrivée de Roms dans l'empire byzantin mais le mot fut utilisé en Europe pour désigner des personnes appartenant à des groupes au mode de vie itinérant, ou à des minorités sédentaires. En Roumanie, « țigan » fut longtemps synonyme d'« esclave » et a conservé, même après l'abolition, un caractère péjoratif ressenti dans toute l'Europe de l'Est qui explique qu'il soit souvent rejeté. En France, le mot a été utilisé surtout à partir du XIX^e s., à propos de la musique, et il est parfois perçu comme positif. De nombreux Voyageurs l'ont adopté dans leurs interactions avec les gadgé, le présumant bien connu par eux. Si « Tzigane » est retenu par des artistes comme orientalisant, d'autres y entendent un écho du « Zigeuner » de la période nazie et préfèrent l'éviter. Dans la mesure où l'appellation « Tsigane » concerne surtout des personnes d'origine rom, en y associant de façon variable d'autres populations souvent itinérantes (Yéniches en particulier), le terme « antitsiganisme » est plus utilisé que « romaphobie » pour désigner le racisme envers des personnes perçues dans une altérité qui les désigne comme « tsiganes », quelle que soit leur origine réelle.

NOMADES

Le recensement des « Nomades » du 20 mars 1895 s'applique à des individus qui, « quelle que soit leur nationalité, circulent en France sans domicile fixe et ne sont ni commerçants ambulants, ni forains, même s'ils ont des ressources et prétendent exercer une profession ».

GENS DU VOYAGE

Après 1969, la loi définit le statut des « Gens du voyage » dans la continuité de celui des « Nomades ». L'expression s'applique à des groupes. Ce statut est supprimé en 2017, mais elle continue d'être utilisée pour désigner les personnes dont « l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles » qui ont accès aux aires d'accueil.

ÉGYPTIENS

Un groupe d'une trentaine de personnes à la tête duquel se trouvait un « comte de Petite-Égypte » se présenta à Arras en octobre 1421. La localisation de la « Petite Égypte » fait l'objet d'hypothèses diverses : une région portant ce nom en Grèce actuelle ? une assimilation avec le nom d'une minorité présente dans les Balkans ? un rappel d'un premier contact lors des Croisades, au Proche-Orient dominé par les Fatimides d'Égypte ? Ce qui est certain est qu'ils ne venaient pas des rives du Nil, même si des récits mythiques instaurent une relation entre Roms et Pharaons. Ce nom a été employé en France jusqu'au XIX^e s., on le rencontre chez Molière et Victor Hugo.

BOHÉMIENS

Des groupes qui circulaient dans les régions de France disposaient de saufs-conduits établis par Sigismond Ier de Luxembourg, roi de Bohême (1387-1437), ce qui leur valut le nom de Bohémiens. Le nom désigne encore des vagabonds ou des

personnes vivant de façon non conformiste (la vie de Bohème), souvent sans caractère péjoratif.

ROMANICHELS

En romani, « rromani cel » signifie « peuple rom ». Cette désignation utilisée au XIX^e et au début du XX^e s. a pris un sens très péjoratif.

FORAINS



Fin du marché, on remballage le matériel. (Des poules et des grosses voitures, A. Pittoun, V. Mitteaux)

Les forains représentent une partie des Voyageurs qui exercent leurs activités lors de marchés, fêtes foraines, ou autres manifestations. La loi de 1912 instituait trois types de carnets : pour les marchands ambulants, les forains et les nomades. Celui des forains fut remplacé en 1969 par un « livret spécial de circulation pour les personnes exerçant une activité ou profession ambulante ». La différence entre forains et autres Voyageurs est toute administrative et les familles passent d'une activité dite foraine à l'autre.

CIRCASSIENS

Les professionnels du cirque se donnent ce nom, même si aucune étymologie ne le justifie. Les nombreux cirques itinérants, familiaux, qui animaient la vie des villages de France sont maintenant moins nombreux, et rencontrent de plus en plus de difficultés pour s'installer.



Atelier au Cirque Aliboro - Montreuil (93)

Un peu d'histoire

Des « Égyptiens » et « Bohémiens » étaient présents en France depuis le XV^e siècle³. Plusieurs vagues de migrations se produisirent au XIX^e s. La plus importante est liée à la fin de cinq siècles d'esclavage dans deux provinces de Roumanie. D'autres sont venues d'Italie, de Grèce, de Pologne, de Bosnie ou de Hongrie.

Dès 1863, les personnes itinérantes ont été tenues de porter une pièce d'identité. Le contexte de la guerre de 1870 a renforcé la suspicion à leur égard. Le 20 mars 1895, quelle que soit leur nationalité, elles ont fait l'objet d'un recensement qui a dénombré 400 000 « vagabonds » de toutes catégories et 25 000 « nomades en bande, voyageant avec roulotte ». C'est dans cette période que se sont particulièrement développées rumeurs et accusations comme celle du vol d'enfants.

LA LOI DE 1912⁴

« La structuration historique des politiques autour de la volonté d'élimination des « nomades » consacrée par la loi du 16 juillet 1912, reste une toile de fond faite de stéréotypes nourrissant encore la pensée de bien des décideurs. Considérés par les pouvoirs publics comme des marginaux, les Gens du voyage subissent aujourd'hui encore des discriminations qui limitent l'exercice de leurs droits de citoyens. »

— S. Gaboriau, magistrat honoraire⁵

La loi du 16 juillet 1912 a été préparée par une série de propositions parlementaires qui, à partir de 1897, visaient à surveiller et marginaliser les mendiants, vagabonds et nomades, dont ceux qui exerçaient des professions ambulantes. De 1908 à 1912, un principe de classement entre plusieurs catégories d'itinérants avait été élaboré, selon le critère de distinction lié à l'existence ou non d'un domicile fixe. La loi définissait trois catégories d'individus :

- Les marchands ambulants disposant d'un domicile fixe en France qui devaient être porteurs d'un récépissé justifiant leur statut,
- Les forains de nationalité française sans domicile fixe justifiant d'une profession reconnue qui devaient être titulaires d'un carnet forain,
- Les nomades, quelle que soit leur nationalité, sans domicile fixe, sans métier reconnu « même s'ils ont des ressources ou prétendent exercer une profession » qui devaient être porteurs d'un carnet anthropométrique individuel, d'un carnet collectif et dont le véhicule devait être immatriculé.

LE CARNET ANTHROPOMÉTRIQUE D'IDENTITÉ

À l'arrivée et au départ de chaque commune, tout nomade, quelle que soit sa nationalité, devait faire viser, avec indication du lieu, du jour et de l'heure, son carnet individuel établi dès l'âge de 13 ans révolus.

Ce carnet contenait une photographie de profil droit, une de face et différentes mensurations : « la hauteur de la taille, celle du buste, l'envergure, la longueur et la largeur de la tête, le diamètre bizygomatique [largeur du visage], la longueur de l'oreille droite, la longueur des doigts



Carnet anthropométrique d'identité de Michel Jeannot, bimbetotier (1913)

médius et auriculaires gauches, celle de la coudée gauche, celle du pied gauche, la couleur des yeux, les empreintes digitales et les deux photographies du porteur du carnet ».

La carte d'identité pour les Français, qui comportait beaucoup moins d'informations, est apparue en 1921 mais n'a été rendue obligatoire que de 1940 à 1955.

LE CARNET COLLECTIF

Les nomades voyageant en « bandes », c'est-à-dire en groupe ou en famille, devaient aussi se munir d'un carnet collectif dont le chef de famille était le responsable légal. La première page du document le concernait. Une rubrique concernait les autres personnes. Chaque modification apportée à la constitution de la famille devait y être inscrite et visée par un officier de l'état civil.

À la deuxième page, figuraient les liens (familiaux, professionnels ou autres) qui rattachaient les membres du groupe au « chef de famille », puis l'état civil et le signalement de celui-ci. Un encadrement recueillait les empreintes digitales des enfants de moins de 13 ans. Les actes de naissance, de mariage ou de décès intervenus ultérieurement devaient être mentionnés sur le carnet collectif, tout comme l'arrivée d'un nouveau membre du groupe ou un départ.

L'article 4 de la loi renforçait la visibilité des mesures de surveillance administrative et policière : alors que tous les véhicules étaient immatriculés depuis 1901, un signe ostentatoire était alors imposé aux nomades et les leurs devaient être munis à l'arrière d'une plaque de contrôle spécial. Chaque plaque portait un numéro individuel et le titre de la loi du 16 juillet 1912, permettant de les identifier de manière certaine. À chaque déclaration ou délivrance de ces papiers d'identité correspondait une notice individuelle ou collective, conservée par les préfetures et les sous-préfetures, qui les rangeaient dans des fichiers dont un exemplaire, faisant l'objet d'un

classement centralisé, était envoyé à la Direction de la Sûreté générale du Ministère de l'Intérieur. Sans oublier, en application de la circulaire du 12 octobre 1920, la création d'un « registre à feuillets mobiles », véritable répertoire alphabétique recueillant les noms et numéros des carnets, les lieux de provenance et de destination, la date et l'heure du passage des Nomades. Les Nomades de France se voyaient ainsi privés des droits inhérents à la citoyenneté nationale.

LA PREMIÈRE GUERRE MONDIALE

Durant la Première Guerre mondiale, la plupart des familles itinérantes ont cessé de circuler. Les préfectures interdisaient le déplacement de tous les ambulants. Les Voyageurs français en âge d'être mobilisés ont combattu au front comme les autres soldats.

Diverses populations, des étrangers dont des nomades, mais pas seulement, ont été regroupées dans ce qu'on nommait à l'époque des « camps de concentration » de différents types. Les Alsaciens-Lorrains nomades, ceux qui avaient opté pour la France après la capitulation de 1871, suspectés d'espionnage, ont été arrêtés au début de la guerre et y ont été détenus. Le « Dépôt surveillé des Alsaciens-Lorrains romanichels de Crest » (Drôme), installé dans un ancien couvent à partir de décembre 1914, comptait 110 à 180 personnes, dont la moitié d'enfants dans des conditions d'hygiène déplorables. Leur internement dura jusqu'à juin 1919⁶.

Pendant l'entre-deux-guerres, le système de contrôle suscité par l'instauration du carnet a peiné à se mettre en place. Les autorités étaient impuissantes à contrôler plusieurs dizaines de milliers d'individus. Le rêve d'une surveillance totale, permanente et infaillible, s'effritait. La faiblesse de l'État était visible. La presse à sensation alimentait les motifs d'inquiétude et multipliait les appels à des interventions. De nouveaux organes de presse avec des magazines illustrés visant principalement à « décrire » les mœurs des « Romanichels », « Bohémiens », « Gitans », tels qu'ils étaient diversement identifiés, privilégiaient les faits divers et l'image d'une société délinquante et violente, terrorisant les campagnes françaises. Le magazine illustré confortait et diffusait les archétypes visuels de ces communautés⁷.

À la fin des années 1930, ce climat délétère autorisa des séries de mesures arbitraires et brutales prises par des autorités débordées, telles que des chasses à l'homme, qui prirent le nom de raffles. L'existence du fichier favorisa la mise en œuvre de l'internement par le gouvernement de Vichy pendant la Deuxième Guerre mondiale.

LES PERSÉCUTIONS LIÉES À LA DEUXIÈME GUERRE MONDIALE ET JUSQU'À 1946⁸

La situation des Voyageurs en France pendant cette période doit être envisagée dans le contexte du génocide commis par les Nazis dans toute l'Europe⁹. Définis comme asociaux et race

hybride par leur métissage, les Zigeuner ont subi le génocide nazi dans les pays du Reich comme dans ceux de leurs alliés : meurtres de masse ou déportation dans des camps de la mort ou des camps de travail forcé. Certains furent aussi soumis aux expériences prétendument médicales de Joseph Mengele.

À Auschwitz - Birkenau, l'internement dans le *Zigeunerlager*, aussi appelé *Familienlager* (les familles n'y étaient pas séparées), est marqué par un acte de résistance. Le 16 mai 1944, les prisonniers qui avaient appris la programmation de leur exécution se sont enfermés dans les baraquements, armés de planches et d'outils. L'exécution n'a pas eu lieu ce jour-là. Les 2898 personnes qui n'avaient pas été transférées ont été gazées le 2 août 1944. Depuis 2015, le 2 août est retenu comme Journée européenne de commémoration du génocide des Roms. Ce génocide qui a fait 500 à 600 000 morts est nommé en romani *samudaripen* (meurtre de tous) ou *porrajmos* (dévoration). La reconnaissance a beaucoup tardé : le tribunal de Nuremberg ne s'est pas prononcé sur la question des Tsiganes, considérant que leur extermination n'était pas fondée sur un critère racial. Ce fait n'a été reconnu par l'Allemagne de l'Ouest qu'en 1979.

En France, des déportations ont eu lieu dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais rattachés au Haut commandement de Bruxelles. Certains Voyageurs avaient pensé se mettre à l'abri dans cette zone puisque l'assignation à résidence et l'internement décrétés en France n'y n'avaient pas cours. On dispose d'informations sur 140 personnes sur les 351 rafles dans le Nord de la France et en Belgique et déportées à Auschwitz Birkenau le 15 janvier 1944 par le convoi dit « Z » pour « Zigeuner », dont seulement 32 ont survécu. Ces déportations ne furent pas isolées. Le 24 janvier 1943, 70 hommes partirent des camps de Mérignac et Poitiers. D'autres ont été déportés à Buchenwald pour leur comportement en camp d'internement et des femmes à Ravensbrück ont croisé Germaine Tillon et Marie-José Chombart de Lauwe.

En septembre 1939, les déplacements des « Nomades » étaient interdits dans plusieurs départements puis, le 6 avril 1940, sur l'ensemble du territoire, au motif que la circulation des « Nomades, individus errants, généralement sans domicile, ni patrie, ni profession effective, constituée pour la défense nationale et la sauvegarde du secret, un danger qui doit être écarté ». L'assignation à résidence privait ces personnes de leurs ressources.



Dessin laissé par l'une des 370 personnes internées sur un mur du Camp de la Pierre à Coudrecieux (18 novembre 1940/15 avril 1942)

Le 4 octobre 1940, le commandement militaire allemand en France décidait l'internement des Tsiganes en zone occupée dans des camps gérés par l'administration française, sous surveillance de policiers et gendarmes français. De 1940 à 1946, de 7 500 à 10 000 personnes considérées comme Nomades ont été internées dans une trentaine de camps sur l'ensemble du territoire français, en zone occupée comme le plus grand d'entre eux, celui de Montreuil-Bellay, mais aussi en zone libre à l'initiative de Vichy.

Le 20 novembre 1944, le ministre de l'Intérieur publia une circulaire selon laquelle les Nomades ne pouvaient être libérés sans un examen individuel préalable. Le 15 septembre 1945, une libération suivie d'une assignation à résidence était envisagée, mais les examens individuels paraissaient bien difficiles à organiser... La reconnaissance, en octobre 1945, du fait que l'internement avait été imposé par les autorités allemandes, puis l'abrogation du décret du 6 avril 1940 rendirent inéluctable une libération sans assignation à résidence. Les camps furent fermés progressivement à partir de la fin de l'année 1945 et les 15 derniers internés quittèrent le camp des Alliers en mai 1946.

Après l'annulation du décret interdisant la circulation des nomades en juillet 1946, la loi de 1912 restait en application.

La publication en 1994 de l'ouvrage de J. Sigot, *Ces barbelés oubliés de l'histoire* fut suivie par celle d'autres travaux historiques contre l'oubli, conjointement à une forte mobilisation d'anciens internés et de leurs descendants. L'année 2010 a vu la création du Comité d'organisation de la campagne *Une mémoire française : les Tsiganes pendant la deuxième guerre mondiale, 1939-1946* qui a réalisé un site internet et promu le film *Liberté* de Tony Gatlif qui a touché un large public.

Il existe maintenant en France plusieurs lieux de mémoire, grâce à l'action des associations de Voyageurs et d'autres. Des comités locaux du MRAP y ont contribué, à Barenton (50) en 2008, à Rennes en 2010, etc. Des rassemblements de commémoration sont organisés, comme celui qu'a initié Raymond Gurême, ancien interné et évadé, à Linas-Monthéry. *Le Mémorial des Nomades de France, une mémoire en héritage* publie sur internet des informations sur chacun des camps ainsi que des témoignages d'internés. Plus récemment (2021), une collecte de témoignages, archives, images, organisée avec l'EHESS par Ilse About a fait l'objet d'un dépôt aux Archives nationales, où ces documents seront conservés à perpétuité.

La reconnaissance de l'État a attendu 2016, avec la venue du Président de la République François Hollande à Montreuil-Bellay, à l'occasion des 70 ans de la fermeture des derniers

camps français. Mais les réparations se font toujours attendre. L'histoire de cet internement est très importante à connaître, pour la mémoire de l'occupation et de la dérive vichyste, mais aussi pour la compréhension de ses conséquences pour les personnes et leurs descendants. La reconnaissance des faits ayant été très tardive, les biens spoliés non restitués, les réparations inexistantes (il fallut attendre les années 1980 pour voir aboutir des demandes de reconnaissance du statut d'interné politique), les discriminations persistantes, il reste dans la conscience des personnes qui ont vécu cette période et celle de leurs descendants, l'idée que cela pourrait recommencer, qu'elles ne sont pas des citoyens comme les autres, que tout policier ou gendarme représente une menace. Certains ont cherché à ne pas se faire remarquer, cessant notamment de transmettre leur langue. Mais de plus en plus, une volonté de témoigner et d'exiger reconnaissance et réparations s'exprime.

En 2020, le Conseil d'État a rejeté la requête des associations Union de défense active des forains, France Liberté Voyage et d'une ancienne internée, qui soutenaient que les attributions de la commission d'indemnisation des victimes de spoliations pendant la Seconde Guerre mondiale, qui ne peut réglementairement indemniser que les familles juives pour les biens spoliés, créaient une « rupture d'égalité » entre les victimes. Les associations n'entendent pas en rester là.

Après 1945, les discriminations envers les Voyageurs ont perduré. En France, la transformation des villes et des campagnes a incité les pouvoirs publics à prendre de nouvelles mesures comme la création d'aires de stationnement, bien souvent rudimentaires. Les « quartiers tziganes » anciens ont été disloqués et déplacés dans des bidonvilles en périphérie. Pour de nombreuses communautés, ces évolutions sont restées superficielles et les conditions sociales demeuraient difficiles.

À partir des années 1950, des associations de défense se sont organisées autour des revues *Études tziganes* et *Monde gitan*, sous l'égide de l'aumônerie catholique des Tsiganes et d'associations évangélistes naissantes. L'Association des Études Tsiganes avait été fondée en 1949 avec notamment Pierre Meile, professeur, Pierre Join-Lambert, conseiller d'État, le révérend-père jésuite Jean Fleury, et Matéo Maximoff, écrivain rom.

Le 1^{er} mars 1949 a vu la création d'une Commission interministérielle d'étude des questions intéressant les populations d'origine nomade. Des préconisations visaient à améliorer les rapports entre l'administration et les populations concernées : assurer des lieux de stationnement, organiser un service social spécialisé, procurer un travail régulier assurant des revenus, donner une instruction primaire et professionnelle, mais leur objectif (que ne partageaient pas tous les membres de la Commission), sous-entendait une disparition progressive du nomadisme. La Commission interministérielle se réunit quatre fois¹¹.

Le 3 janvier 1969, une nouvelle loi abrogeait celle de 1912 et créait une catégorie administrative que l'on appellera « Gens du voyage », remplaçant celles des forains et des nomades.



27 avril 2019 : inauguration d'une stèle sur le site du camp de La Forge à Moisdon-la-Rivière (44) (ouvert du 7 novembre 1940 au 13 mai 1942).

LA LOI DU 3 JANVIER 1969

La loi n°69-3 du 3 janvier 1969 et les décrets qui l'ont suivie définissaient les « Gens du voyage » comme des personnes sans domicile ni résidence fixe circulant en France ou exerçant des activités ambulantes. Le domicile est une notion abstraite, définie dans le Code Civil à l'article 102, qui permet d'exercer ses droits civils. En principe, chacun peut choisir son domicile et en changer librement. Les « Gens du voyage » en sont dépourvus : ils sont rattachés administrativement à une commune.

Ensuite, la résidence est le lieu où l'on se trouve en fait. Une personne est considérée « sans résidence fixe » lorsqu'elle n'est pas « depuis au moins six mois propriétaire ou locataire d'un logement garni de meubles lui appartenant ». Elle est considérée comme « circulant » si elle loge de façon permanente dans un véhicule, une remorque ou tout autre abri mobile. Enfin, les activités ambulantes sont exercées sur un lieu public ou privé et ont un objet précis (vente, prestation de service, présentation d'un spectacle ou d'une attraction).



Aire d'accueil de Melun

Les « Gens du voyage » devaient demander un rattachement administratif et un titre de circulation auprès de l'autorité préfectorale compétente. Le choix de la commune de rattachement était soumis à une décision préfectorale, après avis motivé du maire concerné. Il pouvait être refusé pour motif grave ou pour dépassement d'un quota de 3% de la population municipale totale.

Quant au titre de circulation, obligatoire à partir de 16 ans, il devait être présenté à toute réquisition des forces de l'ordre et renouvelé tous les cinq ans. Il en existait 4 modèles différents, suivant le statut professionnel et le type de ressources :

Livret spécial « A »

Personnes exerçant une activité ou une profession ambulante ainsi que leur conjoint et descendants légitimes. Le livret spécial « A » ne pouvait être délivré à un étranger.

Livret spécial « B »

Employés et personnes accompagnant habituellement le titulaire du Livret spécial « A ».

Les livrets spéciaux ne nécessitaient aucun visa.

Livret de circulation

Personnes justifiant de ressources régulières (salariés, retraités, chômeurs et allocataires de l'AAH). Ce livret faisait l'objet d'un visa annuel en commissariat de police ou gendarmerie.

Carnet de circulation

Personnes qui ne justifiaient pas de ressources régulières. Le visa était trimestriel. Lors de la délivrance du titre, il était établi une notice dont un exemplaire était transmis au fichier national de la Gendarmerie. Sur ces documents, étaient mentionnées les informations de délivrance, d'état-civil, de profession et le signalement de la personne. Des sanctions pénales étaient prévues en cas de défaut de visa ou de justification du titre ou d'absence de ce dernier.

Le statut administratif des « Gens du voyage » a eu trois conséquences directes.

- Ils n'avaient pas les mêmes droits civils que les autres citoyens.
- L'obligation de détenir un titre de circulation était une entrave à la liberté d'aller et venir à l'intérieur du territoire national.
- Ce statut stigmatisant créait des discriminations légales qui se déclinaient dans les domaines de la vie courante : scolarité, emploi, accès aux droits et habitat.

¹ À voir sur le site du MRAP : mrap.fr/exposition-gens-du-voyage-de-2005.html

² Voir Bader, 2007, Liégeois, 2010, 2019, Bordigoni, 2021

³ Asseo, 1999 ; Courthiade, 2019 ; Reyniers, 2006 Discriminés d'hier, 2017 ; Vaux de Foletier, 1961, 1981

⁴ Le début de ce chapitre est rédigé d'après E.Filhol, « La Loi de 1912 sur les Nomades » et Ilse About, « Identifier et exclure. Le fichage des Tsiganes en République dans l'entre-deux guerres », dans Un siècle de fichage, p. 11-17 et 18-21

⁵ Gaboriau, 2020

⁶ Filhol, 2004

⁷ Mondes tsiganes, 2018

⁸ Voir Filhol, 2009 ; Foisneau, 2022 ; Gurême, 2011 ; Peschanski, 2015 ; Sigot, 1994

⁹ Voir Auzias, 2000 ; Kenrick, 1995 ; Des territoires d'extermination, 2016

¹⁰ Heddebaut, 2018

¹¹ Foisneau, 2022, p. 231-233

**Que dit la loi
aujourd'hui ?**

LES LOIS BESSON

Louis Besson a été ministre du Logement de 1989 à 1991 puis Secrétaire d'État chargé du Logement de 1997 à 2001. La première loi dite « Besson » du 31 mai 1990 a marqué une étape dans la mise en œuvre du droit au logement. Son article 28 qui concernait les Gens du voyage, introduisait deux nouvelles mesures dans le droit français :

- Un Schéma départemental prévoit les conditions d'accueil des Gens du voyage, en ce qui concerne le passage et le séjour. Il inclut les conditions de scolarisation des enfants et celles d'exercice d'activités économiques.

- Toute commune de plus de 5000 habitants prévoit les conditions de passage et de séjour des Gens du voyage sur son territoire, par la réservation de terrains aménagés à cet effet.

Dès la réalisation de l'aire d'accueil, le maire ou les maires des communes groupées pour la réaliser pourront interdire le stationnement des Gens du voyage sur le reste du territoire communal.

Dix ans plus tard, à peine un quart des communes avaient respecté leurs obligations, et les aires construites l'avaient été dans des zones reléguées éloignées des centres-villes et souvent peu propices au logement. Comme aucune sanction n'était prévue en cas de non-respect de la loi, un grand nombre d'élus locaux ne l'avaient pas respectée.

La loi révisée le 5 juillet 2000 (loi Besson 2) semble aller plus loin en faveur des Gens du voyage, mais elle reprend l'interdiction du territoire : « Dès lors qu'une commune remplit les obligations qui lui incombent en application de l'article 2, son maire ou, à Paris, le Préfet de police peut, par arrêté, interdire en dehors des aires d'accueil aménagées, le stationnement sur le territoire de la commune des résidences mobiles ». Elle introduit un pouvoir de substitution des préfets lorsqu'une collectivité ne remplit pas ses obligations, mais ils n'en font presque jamais l'usage.

L'intitulé même de la loi : « relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du voyage » contenait une ambiguïté qui est au centre des problèmes actuels. Elle prévoit différents types de terrains destinés à des pratiques différentes :

- des aires d'accueil, pour court ou long séjour.

L'« accueil » est pris en compte dans un sens restrictif : celui des itinérants, des gens de passage. Les familles présentes depuis de longues années sur un territoire où elles sont ancrées ont été ignorées.

- des terrains de grand passage : les Schémas départementaux devaient en définir le nombre et la taille pour chaque département. La presse relate des incidents chaque été dans des régions où aucune collectivité ne veut s'engager. Les grands rassemblements sont organisés avec l'État, mais ils suscitent toujours de grandes craintes chez les riverains et des réactions médiatiques.

- des terrains familiaux qui permettent aux ménages de disposer d'un ancrage territorial sans pour autant renoncer au voyage une partie de l'année. Ceux-ci sont très peu réalisés.

La Commission nationale et les Commissions départementales consultatives des Gens du voyage (CNCGV et CDCGV) ont été créées par la loi Besson de 1990. La CNCGV est rattachée à la Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au

Logement (DIHAL) depuis 2010. Elle est composée, en sus de son président (Dominique Raimbourg, reconduit en 2021), de 32 membres : 8 élus, 8 représentants de l'État, 8 représentants des associations de Voyageurs nommés par le Premier ministre, et 8 personnalités qualifiées, dont 3 représentants les Voyageurs, nommées par le Premier ministre.

Dans les départements, les Schémas départementaux se sont mis en place lentement et les CDCGV laissent encore moins de place aux associations de Voyageurs. Leur fonctionnement varie suivant le bon vouloir des préfets.

Entre 2014 et 2017, les compétences en matière d'accueil et habitat des Voyageurs ont été transférées des communes aux Établissements publics de Coopération Intercommunales (EPCI).

Aujourd'hui, le nombre de réalisations d'aires d'accueil de tous types est largement insuffisant. 72% des places prévues sont annoncées comme réalisées, avec de grandes disparités dans les départements. Les aires de grands passages n'ont été réalisées qu'à 50%, les terrains locatifs familiaux à 26%. 24 départements seulement ont réalisé leur schéma. W. Acker a comptabilisé 1358 aires d'accueil et de grand passage¹².

Le manque d'aires d'accueil et surtout de terrains familiaux fait que ceux qui ont une place ne prennent pas le risque de l'abandonner sans être certains d'en trouver une autre. Des aires d'accueil conçues pour des passages de courte durée sont donc utilisées à l'année et il ne reste plus de places pour les itinérants qui se présentent dans la région. Des points de vue critiques dénoncent la ségrégation opérée par ces espaces clos et aussi la vocation des aires d'accueil à être un espace de contrôle social.

Les Voyageurs souhaitent faire entendre le besoin d'habitat adapté ou de terrains familiaux en location ou accession à la propriété. De nombreuses études ont été réalisées par des associations membres de la FNASAT qui permettraient des installations variées et performantes. De nombreuses familles sont propriétaires d'un terrain où elles vivent une partie du temps. À d'autres périodes, elles se déplacent. Elles ne voyagent donc pas toute l'année. Pour les familles qui n'ont pas de possibilité de stationnement, les aires d'accueil publiques disponibles seulement pour de courtes périodes ne sont pas adaptées. Beaucoup de familles expriment le souhait de voir créés plus de terrains familiaux.



© Gabi Jimenez, Tourbillon Caravanes

Pour les non-voyageurs, il est difficile de concevoir la caravane comme lieu de l'habitat permanent, mais pour les Gens du voyage, la caravane n'est pas qu'un véhicule. L'habitat adapté, avec une construction en dur et un terrain pour la caravane, permet aux familles de vivre dignement, de ne plus être expulsées d'un terrain sans eau ni électricité où elles se sont installées faute de mieux. C'est aussi permettre aux enfants d'aller à l'école, aux parents de travailler toute l'année. Il importe que les demandes des familles qui souhaitent se fixer durablement sur une commune parce qu'elles ne voyagent plus, ou peu, ou veulent disposer d'un terrain autonome, adapté et sécurisant leur habitat, puissent être entendues. Le point de vue de Voyageurs sur ces questions est exprimé dans un rapport de l'Observatoire des Droits des Citoyens Itinérants intitulé *L'exclusion sans fin : la réalité du droit au logement des « Gens du voyage » en France*¹³.

Le législateur est intervenu à plusieurs reprises pour « encadrer » le stationnement des caravanes dans un sens toujours plus coercitif, alors que les réalisations d'équipements ne progressaient que très lentement. En 2003, la loi « pour la sécurité intérieure » a permis la confiscation des véhicules des Voyageurs qui s'installent sur le terrain d'autrui.

Il est primordial que la question de l'habitat des « Gens du voyage » soit prise en compte dans ses demandes diverses : aires d'accueil, de passage, terrains familiaux, habitat adapté... Le droit au logement opposable devrait être reconnu à ces citoyens. Il est urgent de reconnaître la caravane, habitat mobile permanent de leurs utilisateurs, comme un logement. Chaque personne doit pouvoir choisir son mode de vie et le lieu de son habitation.

QUELLES SUITES POUR LA LOI ÉGALITÉ CITOYENNETÉ DU 28 JANVIER 2017 ?

Il a fallu attendre deux ans avant que le projet de loi sur « le statut, l'accueil et l'habitat » des quelques 350 000 à 400 000 « Gens du voyage », voté les 9 et 10 juin 2015 par l'Assemblée Nationale et critiqué par le Sénat, revienne sur le devant de la scène. Son rédacteur, Dominique Raimbourg, président de la CNCGV, a choisi de l'intégrer par segments dans la « loi Egalité Citoyenneté » qui a été votée le 28 janvier 2017 et reprend tous les articles du projet précédent :

- abrogation de la loi de 1969 qui faisait obligation aux Gens du voyage de détenir un livret de circulation, sous peine d'amende, et n'avait été que partiellement abrogée en 2012.
- suppression du statut spécifique des Gens du voyage (notamment le livret de circulation).
- la caravane comme mode d'habitat « est prise en compte par les politiques et les dispositifs d'urbanisme », sans toutefois être reconnue en tant que logement avec tous les droits afférents.
- les pouvoirs de substitution du préfet sont renforcés en matière de construction d'aires d'accueil.

Après une mise en demeure aux communes et intercommunalités défaillantes, le préfet pourra consigner les sommes nécessaires dans leurs budgets, puis se substituer à elles. Le texte favorise aussi la diversification des modes d'accueil par les communes et EPCI compétents et prévoit d'inscrire, en plus, dans les schémas départementaux, le développement de terrains familiaux locatifs pour ceux qui souhaitent trouver un ancrage territorial.

La CNCGV s'est efforcée d'apporter quelques éclaircissements. Associés à la rédaction des décrets d'application de la loi, ses membres associatifs s'efforcent d'éviter que les avancées de la loi soient, comme c'est trop souvent le cas, remises en cause par une bureaucratie envahissante.

Le décret 2017-1522 publié le 2 novembre 2017 apporte des modifications aux articles réglementaires d'une dizaine de codes (Code pénal, procédure pénale, ...). Le principal aménagement concerne la possibilité de domiciliation ouverte aux « Gens du voyage ».

Avec la fin de l'obligation d'avoir une commune de rattachement, les « Gens du voyage » font désormais valoir leurs droits civils dans la commune où est situé le CCAS, ou l'organisme agréé où ils auront élu domicile, la loi faisant une obligation de cette inscription. De cette inscription dépendent aussi le versement des prestations sociales légales, réglementaires et conventionnelles, la délivrance d'un titre national d'identité, l'inscription sur les listes électorales ou le bénéfice de l'aide juridictionnelle.

Le décret 2019-1478 complété par l'arrêté du 8 juin 2021 est relatif aux règlements destinés aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux Gens du voyage. L'arrêté prévoit différents modèles : convention d'occupation temporaire pour les aires permanentes d'accueil, bail pour les terrains familiaux locatifs, rapport de vérification pour ces terrains. Enfin, il détermine, pour les terrains familiaux locatifs,

les prescriptions en matière d'accessibilité et la liste des pièces justificatives qui peuvent être demandées par le bailleur.

En 2018, à l'initiative du Sénat, les parlementaires ont adopté une nouvelle loi relative à l'accueil des Gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites¹⁴. Elle modifie les règles en vigueur dans trois domaines : elle clarifie le rôle de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements ; elle modifie les procédures d'évacuation des stationnements illicites ; elle renforce les sanctions pénales.

L'application d'une amende forfaitaire délictuelle est adoptée. Déployé à partir du 19 octobre 2021, ce dispositif permet aux forces de l'ordre de constater l'infraction de stationnement en dehors d'une aire d'accueil, mais également de la condamner, en dressant un procès-verbal simplifié qui ne sera pas soumis au Procureur de la République de l'arrondissement judiciaire concerné. Le paiement des amendes de 500 euros met un terme aux poursuites possibles et constitue une forme de reconnaissance de culpabilité¹⁵.

De fortes réactions du monde du Voyage s'expriment contre cette criminalisation de l'habitat mobile et contre l'aggravation des discriminations envers les Gens du voyage alors que de nombreuses communes ne remplissent pas leurs obligations en matière d'aires d'accueil.



Cohabitation sur la commune de Soignolles-en-Brie, 2010

¹² Acker, 2021, p. 75 et communication de D. Raimbourg

¹³ ODCI, 2021

¹⁴ Loi 2018-957 du 7 novembre 2018

¹⁵ Analyse critique rédigée et soutenue par des associations : www.idh-france.org/wp-content/uploads/2022/01/Analyse-critique-AFD-terrain-illicite-12-2021-3.pdf

Citoyens

CITOYENNETÉ : DROITS CIVILS, RECONNAISSANCE DE LA CARAVANE COMME LOGEMENT



Le logement est la colonne vertébrale de l'accès aux droits politiques, économiques, sociaux et civils dont le droit à la vie privée.

— S. Gaboriau, magistrate honoraire¹⁶

L'EXERCICE DU DROIT DE VOTE

Pour voter, il faut être inscrit sur la liste électorale d'une commune. Les Voyageurs doivent s'inscrire sur celle d'une commune avec laquelle ils ont une attache spécifique.

En théorie, une personne peut s'inscrire auprès d'une commune

- où se situe l'organisme qui lui a délivré une attestation d'élection de domicile ;
- dans laquelle elle est soumise aux impôts locaux depuis au moins 2 ans ;

ou elle réside de manière effective et continue depuis au moins 6 mois ;

- où elle a l'obligation de résider en tant que fonctionnaire ;
- où la société, dont elle est le gérant ou l'associé majoritaire ou unique depuis au moins 2 ans, est inscrite au rôle des contributions communales depuis au moins 2 ans.

En pratique, les Voyageurs doivent apporter la preuve de leur domiciliation au sein d'une commune.

En application de la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969, les Voyageurs devaient choisir une commune de rattachement leur permettant de s'inscrire sur les listes électorales ou encore de bénéficier d'une carte d'identité. Ce rattachement administratif comportait également des effets liés à ceux du domicile (mariage, obligations fiscales). Depuis la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, ce traitement administratif spécifique a été abrogé. Désormais, les Voyageurs sont « domiciliés uniquement dans les conditions du droit commun ».

Toutefois, pour obtenir une domiciliation, un lien avec la commune est obligatoire et cette question est source de blocages pour bon nombre de Centres Communaux ou Intercommunaux d'Action Sociale (CCAS / CIAS) qui sont des organismes agréés pour la domiciliation et qui doivent vérifier les conditions imposées par la loi, à savoir que la personne :

- n'a pas la possibilité de recevoir son courrier à une adresse stable (L.264-8 du code de l'action sociale et des familles (CASF))

- détient un ou plusieurs liens avec la commune (art. L. 264-4 CASF), c'est-à-dire que son « lieu de séjour » est le territoire de la commune et ce indépendamment du statut ou du mode de résidence. À défaut, la personne devrait y exercer une activité professionnelle, bénéficier d'une action d'insertion ou d'un suivi social, médico-social ou professionnel, présenter des liens familiaux avec une personne vivant dans la commune ou exercer l'autorité parentale sur un enfant mineur qui y est scolarisé.

Mais certains CCAS/CIAS refusent la domiciliation sous prétexte d'occupation illégale des lieux ou bien du fait de la mobilité géographique récurrente des demandeurs.

Or, il ne revient pas aux organismes domiciliataires d'apprécier le caractère licite ou illicite de l'occupation du territoire communal. Même si on occupe un terrain sans droit ni titre, la domiciliation est possible, comme le précisait Jacques Toubon, ancien Défenseur des Droits, lors du colloque du 8 octobre 2020 « Discrimination et droits des Gens du voyage ». D'autre part, le lien avec la commune doit être vérifié au moment de la demande, sans prise en compte des projets de mobilités futurs.

LA RECONNAISSANCE DE LA CARAVANE COMME LOGEMENT EST UNE NÉCESSITÉ

L'actuel statut juridique de la caravane empêche les Voyageurs de jouir pleinement de leur citoyenneté : la caravane n'est pas reconnue comme logement par la loi. Elle est reconnue uniquement par la jurisprudence française et communautaire comme un domicile, ce qui n'est pas synonyme de logement. D'un point de vue juridique, en effet, la notion du domicile est moins protectrice que celle du logement.

Le domicile est défini par l'article 102 du code civil comme suit : « Le domicile de tout Français, quant à l'exercice de ses droits civils, est au lieu où il a son principal établissement. Le lieu d'exercice des droits civils d'une personne sans domicile stable est celui où elle a fait élection de domicile dans les conditions prévues à l'art. L. 264-1 du code de l'action sociale et des familles. »

L'arrêt du Conseil d'État du 2 décembre 1983 « Ville de Lille c/ Ackermann » a reconnu que les caravanes constituent le domicile des Voyageurs « dont l'inviolabilité est consacrée par l'article 184 du code pénal ».

Dans son rapport d'octobre 2021, la Défenseure des Droits souligne que l'absence de reconnaissance de la caravane comme « logement » est source de discrimination dans différents domaines : la domiciliation, le lieu d'imposition, l'ouverture d'un droit aux aides au logement (APL), l'accès aux crédits et aux assurances, la protection contre la suspension des fluides et de l'eau en période hivernale, l'obtention du droit de garde d'un enfant, etc.

Le droit au logement est un droit fondamental à valeur constitutionnelle également reconnu par le droit international (art. 25-1 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, art. 11 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels).

Après plusieurs années de débat, le Conseil constitutionnel a reconnu, dans sa décision du 19 janvier 1995, que la possibilité pour toute personne de disposer d'un logement décent constituait un objectif de valeur constitutionnelle. Il s'agit donc d'un but à atteindre que Le gouvernement et le Parlement doivent désormais prendre en compte dans les mesures qu'ils adoptent.

Or, actuellement, dans le cadre législatif français, la caravane est assimilée à une résidence mobile « *constituant l'habitat permanent des Gens du voyage* », ce qui exclut de fait les Voyageurs de tout un panel de droits, tels que le droit à l'aide personnalisée au logement (APL), le droit à une assurance habitation, l'accès à un compte et à un prêt bancaire.



On y vit, on y travaille, la caravane est un logement.

C'est la raison pour laquelle, rejoignant les associations de Voyageurs, la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme (CNC DH), la Commission Nationale Consultative des Gens du Voyage (CNC GV) ainsi que la Défenseure des Droits, préconisent la reconnaissance de la caravane comme une des formes de logement afin que les Voyageurs puissent accéder à différentes formes d'aides et de droits liés au logement.

Indiscutablement, l'actuel cadre légal qui assimile pour l'essentiel les Voyageurs à des personnes sans domicile stable ne correspond pas à la réalité puisqu'il ne prend en considération :

- ni le fait qu'ils ont un domicile, certes mobile, mais stable dans le sens où ce dernier n'est pas susceptible de disparaître et demeure dans le même état ;
- ni le mode de vie itinérant.

LES VOYAGEURS DANS L'ÉCONOMIE

Au cours de cinq siècles de présence en France, les Voyageurs ont fait preuve d'adaptabilité dans leurs activités économiques, exploitant une activité et la délaissant pour en investir une autre au gré des évolutions des besoins et du marché. Ils ont toujours connu des discriminations liées à leur mode de vie.

Les métiers pratiqués au XIX^e et dans la première moitié du XX^e s. ont quasiment tous disparu. Les hommes étaient vanniers,

répateurs ou rempailleurs de chaises, les femmes proposaient à domicile des produits manufacturés, disaient la bonne aventure.

Leur passage régulier rythmait la vie des campagnes mais il y a bien longtemps qu'on ne répare plus les casseroles, ne rempaille plus les chaises, et qu'on interroge l'avenir sur internet.

On peut caractériser la spécificité des activités économiques des Voyageurs par plusieurs traits, mais nous voyons venir dans la nouvelle génération de nouvelles façons de les interpréter.

- **La pluriactivité** : les Voyageurs sont polyvalents. Ils mènent souvent conjointement plusieurs activités, suivant la saison et le lieu de séjour.

- **L'indépendance** : dans l'idéal, chacun est son propre patron et s'il y a association d'individus, elle s'établit sur un mode d'égalité et de partage équitable des bénéfices. Les horaires sont déterminés par la nécessité de travailler plus à un moment qu'un autre en fonction des besoins, ce qui laisse une part de liberté. Au nom de cette philosophie de l'économie, ce qui compte dans un métier, c'est avant tout la façon de l'exercer ! Le statut d'auto-entrepreneur est beaucoup adopté, par exemple pour l'entretien des espaces verts, le nettoyage des toitures.

- **La famille** : le groupe familial est l'unité économique de base qui amène alliance, entraide, cohésion devant les difficultés. Des savoir-faire sont transmis aux enfants. En général, les femmes n'exerçaient pas d'activité salariée mais cela commence à changer.

- **Le voyage** : les déplacements, bien souvent limités et habituels, dépendent, entre autres, du milieu environnant qui détermine également l'éclatement des groupes, suivant la prospection commerciale et la saturation du marché local. Mais certaines activités, comme la récupération de métaux, sont adaptées à une vie sédentaire. Ceux qui ne voyagent plus, ou seulement à une période de l'année, exercent de préférence des activités temporaires qui leur laissent une certaine liberté.

- **La nature des activités** : certaines activités indépendantes peuvent être exercées dans le seul cadre familial ou conduire à la création d'entreprises : travail et récupération des métaux, animation de fêtes foraines, cirques, vente sur les marchés, vente de voitures, brocante, vente d'instruments de musique...

Dans sa thèse récente, Mickaël Guérin met en garde contre la seule approche culturelle qui met trop l'accent sur les aspects traditionnels de la manière qu'ont les Voyageurs de participer à l'économie de la société française : bien d'autres modes se développent et la diversité des emplois exercés, comme des niveaux de revenus, est très grande¹⁷.

Les activités salariées saisonnières dans le domaine agricole (vendanges, récoltes) sont de moins en moins proposées. Des manutentionnaires travaillent en intérim, et des activités salariées possibles sont par exemple celles de chauffeurs-livreurs, chauffeurs de poids lourds.

Les mutations économiques et sociales, la mondialisation, l'exode rural, la concurrence industrielle, la complexité des législations affectent les Voyageurs comme d'autres populations.

Ils entraînent une sédentarisation plus subie que choisie et une fragilisation qui se sont aggravées ces dernières années. L'urbanisation n'intégrant pas la diversité des habitats entraîne la relégation des stationnements loin des centres-villes et de la vie économique.

La situation précaire de nombre de Voyageurs est aussi due à des discriminations. Citons un rapport d'associations membres de la FNASAT¹⁸ : « Les préjugés et la méfiance des clients potentiels se fondent très souvent sur le faciès, le nom de famille assimilé à des origines, l'absence d'adresse fixe, etc. Le statut de non sédentaire (mentions « SDF », « rattachement », « adresse postale » sur les documents officiels liés à l'entreprise...) accentue la méfiance voire la suspicion. Ces discriminations influent sur la dynamique personnelle : en réaction à la discrimination subie, les travailleurs indépendants mettent en place des stratégies visant à ne pas être identifiés en tant que « Voyageurs », ce qui bride leur démarche commerciale. »

Cette présentation ne doit cependant pas faire oublier qu'on trouve des personnes issues du monde du Voyage dans toutes les strates de la société, y compris intellectuelles ou d'encadrement. Beaucoup font preuve d'inventivité et d'innovation en développant de nouveaux services et en recherchant de nouveaux clients. L'usage des outils numériques se développe et les jeunes se connectent sur les réseaux.

« La nouvelle génération, on est comme la jeunesse de maintenant, on a évolué » dit Niglo le Vrai, « influenceur gitan » dans « Le monde de Niglo le Vrai »¹⁹.

Sur TikTok, il a percé en se moquant des clichés sur les gens du voyage.

Mickaël Guérin²⁰ démontre ainsi que, loin des préjugés et des représentations négatives, et malgré les nombreuses barrières qui se dressent devant eux, les Voyageurs exercent toutes sortes d'activités professionnelles. Il met en garde contre une vision essentialiste qui négligerait la diversité des activités, notamment le recours au salariat, réduisant les Voyageurs à des pauvres, passifs, inactifs ou s'adonnant à des activités illégales.



© André Luzzy

Vers les Saintes-Maries

LES ENFANTS DU VOYAGE ET L'ÉCOLE : ÉTAT DES LIEUX

« Toute personne a droit à l'éducation (....) L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux ou religieux (....) Les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants. »

— Déclaration Universelle des Droits de l'Homme - art. 26.

LE DROIT COMMUN

La scolarité des enfants du voyage doit s'effectuer dans les mêmes conditions que pour les autres enfants quelles que soient la durée et les modalités du stationnement. Cependant, la réalité est bien différente. Quand la famille voyage, volontairement ou suite à une expulsion, il est difficile de garder un lien continu avec l'établissement scolaire.

L'inscription scolaire a toujours relevé d'un cadre réglementaire. Ainsi, les parents qui voulaient inscrire leur enfant devaient fournir un justificatif de domicile. Or, souvent, le lieu de domicile était éloigné du lieu de stationnement. Réclamé pendant plusieurs années par de nombreux organismes et associations²¹, un décret du 29 juin 2020 précise les pièces que la mairie peut demander : le domicile peut être justifié par une simple attestation sur l'honneur des parents.

Pourtant, il arrive encore fréquemment que des familles, sous prétexte qu'elles stationnent de manière illégale sur la commune, se voient refuser l'inscription scolaire en mairie ou dans l'établissement.

La famille peut signaler cette obstruction à l'inspection académique qui peut alors intervenir pour rappeler le cadre de la loi, ou directement auprès de la direction de l'école pour que l'enfant y soit inscrit. Mais si la position de la mairie reste inchangée, la famille ne pourra pas bénéficier de la cantine, de la garderie ni de l'étude surveillée, ce qui constitue un frein à la scolarisation. Par exemple, 4 allers-retours par jour peuvent être difficiles à mettre en œuvre pour les parents.

De son côté, la Défenseure des droits « demande aux associations de la saisir de toute situation de refus de scolarisation opposés à des enfants « Gens du voyage » ou situations relevant de non-respect des droits de l'enfant »²².

LE CENTRE ACADÉMIQUE POUR LA SCOLARISATION DES ENFANTS ALLOPHONES NOUVELLEMENT ARRIVÉS ET DES ENFANTS ISSUS DE FAMILLES ITINÉRANTES ET DU VOYAGE (CASNAV)

Ce service, créé en 2002, rattaché à l'Inspection académique, est en charge de la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés sur le territoire et des Enfants issus de Familles Itinérantes et du Voyage (EFIV). Ainsi caractérisés, aux côtés d'enfants étrangers, ces derniers sont considérés à part. Une circulaire du 2 octobre 2012 a redéfini les élèves EFIV comme « les élèves issus de familles itinérantes et de familles sédentarisées depuis peu, ayant un mode de relation discontinu avec l'école ».

Le CASNAV a :

- **Une mission pédagogique** : réflexion, pilotage, mise en place et suivi des dispositifs académiques
- **Une mission de médiation** entre les services académiques, les mairies, les services sociaux, les associations et les familles
- **Une mission de formation** à destination des personnels des écoles et établissements **et d'information** par la publication et diffusion de documentation pédagogique.

Comme dispositif académique, on peut citer la Brigade départementale (BD) : des enseignants se déplacent, à la demande de la direction, dans les écoles accueillant plusieurs élèves EFIV en difficultés scolaires. Ils peuvent intervenir plusieurs fois par semaine.

J'occupe ce poste depuis septembre 2012. Ce qui m'a intéressé sur ce poste, c'est l'enjeu pédagogique avec un public à besoins spécifiques. Nous devons sans cesse nous adapter et proposer des situations pédagogiques qui permettent aux élèves de progresser. La plupart des EFIV ne sont pas très familiarisés avec notre système scolaire. Les lacunes concernent essentiellement la lecture et l'écriture. Tous les EFIV ne connaissent pas ces difficultés. Les enfants de familles sédentarisées ou semi-sédentaires connaissent moins de ruptures dans leur scolarité et souvent moins de difficultés.

Par contre, pour les enfants des familles itinérantes, c'est plus compliqué car il n'y a pas de continuité dans les apprentissages. Les EFIV, surtout ceux qui sont décrochés scolairement, occupent une place un peu à part. Ils ne sont pas toujours bien intégrés dans le groupe classe et ils ont tendance à rester entre eux. Les élèves qui sont scolarisés toute l'année sont mieux intégrés.

Dans l'ensemble, les relations avec les familles sont plutôt bonnes. Les parents sont sensibles à l'attention particulière que nous portons à leurs enfants. On voit davantage les mamans. Les élèves EFIV sont pour la plupart agréables et respectueux, et ils prennent plaisir à travailler en groupe de besoins. Ces activités adaptées rendent leur scolarité plus facile à vivre.

— Michel M., enseignant BD EFIV en Seine et Marne

Aujourd'hui, 3 formes de scolarisation se distinguent largement :

1. LA SCOLARISATION À L'ÉCOLE ET EN ÉTABLISSEMENT

Il est important que l'accueil s'effectue en classe ordinaire plutôt que dans des classes de « Voyageurs » où plusieurs élèves sont accueillis sans distinction de niveau, que l'enfant soit intégré rapidement au groupe classe et, si cela est possible, qu'il effectue le même travail que les autres élèves.

• Le 1^{er} degré (maternelle et élémentaire) :

Le film *En route pour la maternelle* présente des témoignages de mamans dont les enfants fréquentent l'école maternelle²³.

La scolarisation augmente depuis plusieurs années, mais il faut la dissocier de l'assiduité scolaire. Nombreux sont les parents qui, quand vous leur demandez si l'enfant a été scolarisé durant l'année, vous répondent « il a été scolarisé tout l'hiver ». Entendez par là, d'octobre à avril.

Des directeurs d'écoles et enseignants en Ile-de-France évoquent certaines difficultés :

- la rupture scolaire pendant les déplacements de la période estivale : cela concerne notamment les familles qui partent pour la saison des grands passages / grands déplacements.
 - le manque ou le peu de travail à la maison
 - le manque d'informations concernant le passé scolaire. La mise en place du Livret Scolaire Unique en septembre 2016 a permis d'améliorer la situation.
 - le peu de participation des parents à la vie scolaire.
- Ils évoquent aussi des points positifs : un bon contact avec les parents, une bonne intégration des enfants dans le groupe, l'absence de problèmes liés au comportement, la confiance accordée à l'école.

Des élèves témoignent dans le film *Sur le chemin de l'école*²⁴. Chez l'enfant voyageur scolarisé, la superposition des codes, des registres culturels et scolaires peut créer des antagonismes ou des différences qui nécessitent des approches pédagogiques fondées sur la reconnaissance, la compréhension, le respect, ainsi qu'une certaine souplesse de fonctionnement.

L'ODCI souligne le fait que « les déplacements liés à la limitation de temps de séjour dans les terrains désignés et aux expulsions entraînent des absentéismes » et note une amélioration avec des durées de séjour dérogatoires adaptées à l'année scolaire pour les familles. Les conditions de vie sur les terrains, parfois les difficultés d'accès à l'électricité et à un réseau wifi « sont un véritable frein au bon déroulement de la scolarité des enfants »²⁵.

Une approche exclusivement « culturelle » a souvent pour résultat de masquer des conditions administratives et matérielles discriminatoires et faire apparaître une dite « culture tsigane » comme responsable de toutes les difficultés.

• Le collège :

La scolarisation au collège progresse moins. Certains parents refusent de scolariser les enfants au collège pour différentes raisons :

- Volonté de les protéger d'un milieu parfois perçu comme raciste, dangereux et violent
- Le collège présente moins de repères que l'école élémentaire : les horaires fluctuent, il y a plusieurs professeurs... Les parents ne veulent pas que leurs enfants « traînent » dehors lorsqu'ils ne sont pas en cours.
- La peur que les jeunes filles rencontrent un gadjo et quittent la communauté.
- Lieu perçu comme n'étant pas pour eux : « chez nous, c'est comme ça, on ne va pas au collège ».
- Des parents craignent une forme d'acculturation, voire d'assimilation trop grande à la culture des sédentaires. Il y a l'idée que si les jeunes se mêlent d'un peu trop près aux sédentaires, petit à petit, la culture du groupe familial risque de se perdre.

« Il n'y aurait que moi, mon fils irait au collège. Je sais ce que c'est car j'y suis allée. J'ai un BEP comptabilité. Le problème, c'est son père et la belle-famille. Ça va poser des problèmes et je vous parle pas des critiques. »

— Priscilla P.

Néanmoins, certaines familles ont fait le choix de scolariser leurs enfants au collège. Il s'agit très souvent de familles sédentaires, installées à l'année sur une aire d'accueil, sur une parcelle privée ou de manière illégale mais tolérée. Les parents expliquent qu'ils ne veulent pas que leurs enfants connaissent les mêmes difficultés qu'eux.

« L'image de la femme du Voyage qui ne travaille pas, c'est arriéré. Ne pas savoir lire et écrire, c'est un vrai handicap. Mon mari n'a jamais été à l'école. C'est moi qui m'occupe de tout. Si je n'avais pas mis nos enfants à l'école, je crois qu'il m'aurait frappée. Si ma fille me dit qu'elle veut apprendre un métier, elle le fera. [...] »

Si ma fille, veut travailler, elle travaillera, si elle veut continuer d'aller à l'école pour apprendre un métier, elle ira. »

— Catheline B., sa sœur Cécilia B

D'autres témoignages de collégiens dans *L'école, un autre voyage*.²⁶

2. LE CAMION ÉCOLE

Cet équipement n'a pas pour objectif de se substituer à l'école, il doit servir de tremplin afin d'amener les enfants vers leur école de secteur. Ils sont accueillis en groupe, sans distinction d'âge et de niveau. Ce dispositif est encadré par l'Éducation Nationale : un enseignant du 1^{er} degré y propose des activités surtout en lien avec les savoirs de base (lecture, écriture et calcul).

En Seine-et-Marne, il n'existe plus depuis plusieurs années. En effet, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) a fait ce choix pour « obliger » les familles à suivre le droit commun. Mais il est présent encore

dans de nombreux départements comme la Seine-Saint-Denis, Paris, la Meurthe-et-Moselle, le Bas-Rhin ou encore l'Ille-et-Vilaine. En Haute-Garonne, un ancien camion-école a été mis à disposition du chargé de mission EFIV de la DSDEN et transformé en bureau itinérant, pôle ressource pour favoriser la scolarisation des enfants.

À Paris, les deux aires d'accueil situées dans les bois de Boulogne et de Vincennes disposent d'une école sur site depuis 2 ans. La très grande majorité des enfants stationnant sur les aires la fréquente. L'association qui y intervient a constaté des départs vers les établissements de secteur à la rentrée de septembre 2021.

3. LE CENTRE NATIONAL D'ENSEIGNEMENT À DISTANCE (CNED)



Soutien aux élèves inscrits aux cours du CNED dans un collège en Essonne

Il n'est pas rare que les parents envoient les enfants à l'école jusqu'en CM2 et envisagent ensuite une scolarisation via le CNED. Vers 10/12 ans, des garçons commencent à intégrer les activités professionnelles de leur père et des hommes de la famille. Quant aux filles, elles apprennent également très tôt leur rôle de future épouse en participant à l'entretien de la caravane, la préparation des repas, la garde et les soins des enfants en bas âge. C'est l'une des raisons pour lesquelles les enfants des Voyageurs fréquentent moins le collège.

Jusqu'à la rentrée de septembre 2021, il était possible d'être scolarisé au CNED dès la petite section de maternelle. Les parents devaient fournir entre autres une attestation sur l'honneur confirmant l'appartenance de la famille à la communauté des Gens du voyage ainsi que son itinérance. Il y avait beaucoup de différences de traitement de la demande selon le département.

Par exemple, en Seine-Saint-Denis ou en Seine-Maritime, les demandes d'inscription au CNED en primaire étaient automatiquement refusées. En Isère, les familles devaient

écrire une lettre de motivation manuscrite et un contrôle de la scolarisation antérieure était réalisé. En Vendée, le dossier devait être accompagné de documents prouvant l'itinérance. Dans la Marne, les décisions étaient prises lors d'une commission réunissant différents acteurs qui étudiaient les demandes au cas par cas. En Seine-et-Marne, le contrôle était moindre et 90% des demandes étaient acceptées, mais la nouvelle procédure va certainement faire bouger les lignes.

À la suite de la promulgation de la loi 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République puis du décret 2022-182 paru au JO le 16 février 2022, l'instruction à domicile est accordée après accord des services académiques pour l'un des motifs suivants : l'état de santé de l'enfant ou son handicap ; la pratique d'activités sportives ou artistiques intensives ; l'itinérance de la famille ou l'éloignement géographique de tout établissement scolaire public. Le dossier d'une famille qui demande une première inscription au motif de l'itinérance devra comporter des preuves de celle-ci (attestation de stationnement sur une aire d'accueil, contravention, ticket de péage, facture d'achat, bulletin d'hospitalisation...).

Le CNED propose aussi la double inscription : l'élève fréquente l'établissement durant une période de l'année, par exemple de novembre à mars, puis poursuit avec le CNED jusqu'à la fin de l'année scolaire. Ce mode de scolarisation adapté pour une famille qui voyage est peu utilisé. Beaucoup de professionnels du monde associatif s'accordent à dire que la scolarisation via le CNED est très peu adaptée aux élèves Voyageurs.

Dans certains départements, le dispositif « relais CNED au collège » a été mis en place en partenariat avec l'Éducation Nationale et des associations de terrain. Des élèves inscrits au CNED sont accueillis en général deux fois par semaine, dans un collège où ils bénéficient d'une aide dispensée par des enseignants et d'un accès au Centre de Documentation et d'Information (CDI).

Ainsi, en Essonne, l'accueil se fait au collège Roland Garros à Saint-Germain-lès-Arpajon. La scolarisation des enfants du voyage regroupe de nombreux acteurs qui tentent de pallier aux différents freins constatés sur le terrain, par la mise en place d'outils spécifiques ou de méthodes d'approche. La présence des associations sur les lieux de vie a toute son importance car la présence et le travail au quotidien permettent de voir évoluer les pratiques et les habitudes.

« ON SERAIT HABITUÉS, ON LE FERAIT COMME TOUT LE MONDE. » LES DIMENSIONS SOCIOLANGAGIÈRES DES DISPOSITIFS SCOLAIRES DESTINÉS AUX JEUNES VOYAGEURS²⁷

— ERELL LATIMIER

Cette thèse a été impulsée après quelques années passées par Erell Latimier dans un dispositif scolaire destiné à des Enfants du voyage dans un collège. Son expérience s'est étendue de 2006 à 2016.

Alors qu'elle sollicitait un poste d'assistante d'éducation, elle se voit chargée par l'Éducation nationale d'une classe d'enfants du Voyage à horaires aménagés, quatre matinées par semaine. Le collège a mis en place des partenariats avec deux associations pour que des bénévoles soutiennent son accompagnement des élèves dans leurs apprentissages, dont l'une, l'Aide Locale aux Itinérants (ALI), est spécialisée dans l'accompagnement des Gens du voyage.

Deux ans plus tard, elle choisit de travailler comme coordonnatrice des actions de lutte contre l'illettrisme et sur les questions de scolarisation dans l'association ALI. Elle forme des bénévoles au soutien scolaire et intervient au domicile de familles de Voyageurs (aires d'accueil, terrains privés, terrains temporaires, ou encore maisons) pour du soutien scolaire au niveau maternelle et élémentaire et dans des collèges possédant des classes spécifiques. Elle a également pour mission de faire le lien entre l'école et les familles du Voyage.

Elle a assisté à des formations, des réunions, lu des rapports, des documents d'information, des ouvrages et articles scientifiques de tsiganologues qui ne la satisfont pas car elle ne retrouve pas les problématiques du terrain. Pour trouver des réponses aux problèmes pédagogiques qu'elle rencontre avec les élèves de sa classe, elle se tourne vers l'Université.

« ...je m'interroge sur les outils pédagogiques dont je dispose et qui ne me satisfont pas. Pour tenter d'y remédier, je commence un Master 1 en Français Langue Étrangère (FLE) où je m'intéresse au rapport entre l'écrit et les élèves que je suis à domicile (2008).

Puis en 2012, toujours insatisfaite de la manière dont j'aborde les cours de soutien scolaire dans le cadre de la prévention de l'illettrisme, je décide d'engager un Master 2 sur le lien entre les actions quotidiennes que je mène et le terme même d'illettrisme par rapport aux Gens du voyage. »

À la fin de ce travail, elle formalise clairement trois questions :

- Pourquoi faut-il catégoriser une population « Gens du voyage » ?
- Pourquoi avoir des dispositifs scolaires spécifiques dédiés aux Enfants du voyage ?
- Comment fonctionnent ces dispositifs et quels effets ont-ils sur les Voyageurs ?

En 2012, elle décide de prendre de la distance et de réfléchir à ces interrelations d'un autre point de vue. Elle lit des écrits sur les Gens du voyage et l'école et surtout, alors qu'elle questionne les discours sur les Gens du voyage, elle découvre les apports théoriques de la sociolinguistique.

En 2014, elle décide de privilégier son travail de recherche avec une thèse en sociolinguistique. Il lui fallait comprendre, à travers le prisme de la discipline, par quels mécanismes une partie du corps social se retrouve stigmatisée et marginalisée hors et dans l'école républicaine française, tout en se situant elle-même politiquement.

« Le désir préalable à cette recherche a été de pouvoir être attentive autrement à « ce qui se passe » pour découvrir, comme le propose Monica Heller, « comment les choses se passent et pourquoi », et introduire cette perspective dans le débat qui se déroule autour de moi et avec moi sur nos visions de la société. »

Au cours d'une ethnographie de trois ans, trois corpus ont été constitués : une sélection de textes institutionnels, des transcriptions d'interactions avec des agents de l'Éducation Nationale et des situations d'interactions avec des élèves en classe EFIV. À partir de l'analyse des dimensions sociolinguistiques qu'elle recueille, elle voit apparaître l'ambivalence politique des dispositifs scolaires destinés aux jeunes Voyageurs. L'analyse de ces corpus fait apparaître les processus langagiers et institutionnels qui construisent l'exclusion scolaire des jeunes Voyageurs et les positions subjectives que ceux-ci adoptent au sein de la classe.

Quelques exemples d'un décalage entre les idées véhiculées sur la connaissance théorique des Gens du voyage et l'expérience vécue :
 Dans la plupart des documents on voit en préalable les questions : « Qui sont-ils ? D'où viennent-ils ? »
 La réponse renverrait à un « groupe » originaire qui engloberait un ensemble de populations... Sous l'idée d'un peuple qui partagerait des valeurs culturelles communes... Ce qui est contraire au constat de l'hétérogénéité des origines des Voyageurs, qu'Erell a pu faire dans les classes qu'elle a connues.

Cette démarche pose des questions essentielles sur l'école et renvoie au statut des Gens du voyage dans la société avec les rapports de pouvoir : « Parler sur », « parler de » sans jamais « parler avec »...

Par ce travail, Erell a voulu « comprendre et déconstruire les divers mécanismes de catégorisation, de stigmatisation et d'altérisation des jeunes Voyageurs par l'institution scolaire et en faire apparaître les conséquences sociales et subjectives. »

Une de ses questions concerne la réponse que l'Éducation Nationale apporte à des problèmes pédagogiques en renvoyant à des différences d'ordre « culturel » et interroge des discours essentialisants produits par différents professionnels de l'Éducation nationale. Elle s'étonne de « l'organisation d'un système d'exception en contradiction avec le refus de reconnaître les minorités ethniques ». Et pourtant, ces dispositifs n'arrivent pas à lutter contre l'irrégularité et la rupture scolaire des Voyageurs...

Voilà comment Erell explicite sa position : « Je défends un engagement politique, non pas en tant qu'« experte des Voyageurs », ni en tant que « défenseuse des Gens du voyage », mais bien comme ethnographe qui veut, avec les outils sociolinguistiques, participer au débat public sur la question, qui veut contribuer à la conversation avec les acteurs institutionnels et les personnes concernées par les discriminations. Et ce, afin de « produire des formes de savoir différents et utiles, qui serviront à comprendre et à expliquer les phénomènes qui nous intéressent ». »²⁸



© Gabi Jimenez, Bessancourt expulsions



© Service Gens du voyage - association Le Rocheton

Aire d'accueil de Melun

¹⁶ Gaboriau, 2020

¹⁷ Guérin, 2022.

¹⁸ Associations du réseau FNASAT - Gens du voyage, 2018. « L'insertion socio-professionnelle des Gens du voyage: Situation et perspectives ». Études Tsiganes, 64, p. 68-89.

¹⁹ Le Monde de Niglo le vrai, 2022. voir Filmographie

²⁰ Guérin, 2021, Travailler comme les Gadjé ? Recomposition des activités économiques et salarisation des Gens du voyage

²¹ www.romeurope.org/communiquede-presse-decret-pour-une-inscription-a-lecole-simplifiee/

²² « Gens du voyage » : lever les entraves aux droits, recommandation n°13.

²³ Voir Filmographie

²⁴ Voir Filmographie

²⁵ ODCI, 2021, p. 62.

²⁶ Voir Filmographie

²⁷ Thèse de doctorat de Sciences du langage Dirigée par C. Canut, décembre 2020 - Université de Paris - École doctorale 622 Sciences du langage - Laboratoire : CERLIS (Centre de recherche sur les liens sociaux)

²⁸ Heller, M., 2002. Eléments d'une sociolinguistique critique, p. 54

L'antitsiganisme: une forme du racisme

Dans un contexte qui perdure depuis tant d'années, un terme s'impose environ depuis les années 2000, y compris au niveau institutionnel : l'antitsiganisme. Historiquement, il apparaît en Russie pour la première fois à la fin des années 1920 et a fait l'objet de débats universitaires dans les années 1970 et 1980 en France. Un groupe européen le définit ainsi « le racisme spécifique contre les Roms, les Sinté, les Gitans, les Voyageurs et autres personnes qui sont stigmatisées en tant que « Tsiganes » ou « Gens du voyage » dans l'imaginaire public »²⁹.

Une définition établie par L'Alliance Internationale pour la Mémoire de l'Holocauste (AIMH) a été retenue dans la *Stratégie française 2020-2030 en réponse à la recommandation du Conseil de l'Union Européenne du 12 mars 2021 pour l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms*³⁰ :

« L'antitsiganisme / la discrimination à l'égard des Roms est la manifestation d'expressions et d'actes individuels, de politiques et de pratiques institutionnelles de marginalisation, d'exclusion, de violence physique, de dévalorisation des cultures et des modes de vie des Roms, ainsi que de discours haineux, dirigés contre les Roms et les autres personnes et groupes perçus, stigmatisés ou persécutés pendant la période nazie, et aujourd'hui encore, comme « Tsiganes ». En conséquence, les Roms sont traités comme un groupe prétendument étranger au pays dans lequel ils se trouvent et on leur associe une série de stéréotypes péjoratifs et d'images fausses qui représentent une forme de racisme spécifique. »

L'antitsiganisme construit une altérité autour d'un mode de vie supposé, lié à la notion de nomadisme et d'absence d'intégration à la société majoritaire, altérité généralement perçue comme négative, mais pas toujours : il s'agit parfois d'évoquer une prétendue liberté, ou un don pour la musique... Dans un cas comme dans l'autre, le « Tsiganes » est une représentation imaginaire et fantasmée de personnes en réalité d'une grande diversité d'origines (Roms, Yéniches, ...), de nationalités, de conditions sociales, de traditions, dont une petite minorité est itinérante.

Les rapports annuels de la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme (CNCDH) font apparaître au cours

des dernières années une baisse significative du nombre de personnes partageant les préjugés anti-tsiganes, mais aussi le fait que Roms et Voyageurs restent les populations les moins acceptées par rapport à d'autres victimes de racisme, qu'ils constituent la minorité concentrant le plus d'opinions négatives de la part de la population française³¹.

Les représentations, les commérages, la presse au XIX^e s., ont établi un lien intrinsèque entre les « Tsiganes », le crime, le vol et la tromperie, les rattachant à un imaginaire du vagabondage et à un exode sans fin. Les nouveaux groupes qui arrivaient sur le sol français étaient présentés comme des envahisseurs, inassimilables et dangereux. « Au tournant des années 1900, la photographie judiciaire s'ajoute aux mesures des crânes et des corps pour construire des identités raciales à part. Malgré la diversité incontestable des communautés, le regard savant définit alors les Tsiganes comme une race visiblement criminelle et irréductible.³² » L'usage administratif de la photographie par l'instauration du carnet anthropométrique en 1912 construit l'image d'un monde séparé qui n'appartient qu'à eux. Dans des sociétés se définissant comme sédentaires à un moment où elles s'érigent en nations, la photographie constitue un moyen de contrôle social autant que l'œil du pouvoir, et influence également de l'intérieur la façon dont certains « Tsiganes » se sont définis ou ont agi par la suite.

La perception des « Bohémiens » est ambiguë. Voici ce qu'en dit Flaubert en 1867 dans une lettre adressée à George Sand : « Je me suis pâmé, il y a huit jours, devant un campement de Bohémiens qui s'étaient établis à Rouen. Voilà la troisième fois que j'en vois. Et toujours avec un nouveau plaisir. L'admirable, c'est qu'ils excitaient la haine des bourgeois, bien qu'inoffensifs comme des moutons. Je me suis fait très mal voir de la foule, en leur donnant quelques sols. Et j'ai entendu de jolis mots à la Prudhomme. Cette haine-là tient à quelque chose de très profond et de complexe. On la retrouve chez tous les gens d'ordre. C'est la haine qu'on porte au Bédouin, à l'Hérétique, au Philosophe, au Solitaire, au Poète. Et il y a de la peur dans cette haine. Moi qui suis toujours pour les minorités, elle m'exaspère.³³ »

Les « Tsiganes » fascinaient : « la femme sensuelle et mystérieuse, l'homme rude et trompeur, une marmaille en guenilles. La photographie transforme les images en icônes et fixe ces motifs pour longtemps. La liberté suspecte et poétique de la route ou les mystères anciens des rituels attirent l'œil des photographes et du public. »³⁴

Ainsi, « L'antitsiganisme actuel a des racines historiques profondes dans nos sociétés. La relation difficile qui existe entre les populations majoritaires et les personnes stigmatisées en tant que « tsiganes » peut être décrite comme faisant partie d'un patrimoine commun dans différents pays, en Europe et au-delà³⁵ ».

RACISME ET DISCRIMINATIONS SYSTÉMIQUES

L'antitsiganisme est associé à des discriminations qui aggravent la précarité des personnes concernées et renforcent ainsi le racisme à leur égard. Par exemple : la non acceptation du mode de vie mobile entraîne une insuffisance de réalisations d'aires d'accueil, qui à son tour génère des stationnements illicites. Ceux-ci confortent le sentiment que les Voyageurs seraient, du fait de leur culture, des délinquants incapables d'intégration à la société française et qu'il faudrait pour eux des lois spécifiques. Les discriminations envers les Voyageurs ont ceci de particulier qu'elles apparaissent liées à une spécificité culturelle qui n'est pas toujours perçue comme négative : « Se méprendre sur les Roms en considérant qu'ils nécessitent un « traitement spécial », par exemple, peut venir de motifs complètement bien intentionnés. [...] Les effets des formes « faibles » de l'antitsiganisme peuvent tout de même avoir un impact important, car elles contribuent à maintenir et à reproduire la nature systémique de l'antitsiganisme »³⁶.

Le statut particulier des Gens du voyage a été aboli en 2017, mais la référence à des personnes dites « Gens du voyage » et dont « l'habitat *traditionnel* est constitué de résidences mobiles installées sur des aires d'accueil ou des terrains prévus à cet effet » équivaut à une assignation à ces habitats, assignation renforcée par le caractère de plus en plus répressif d'une législation empêchant le stationnement dans tout autre endroit, y compris les endroits accessibles en principe aux résidences mobiles comme les caravanes de loisir³⁷. Certaines associations considèrent qu'à travers ces lois spécifiques, « la suppression du mode de vie mobile et la sédentarisation forcée des familles sont planifiées »³⁸. La non reconnaissance de la caravane comme un logement à part entière entraîne une kyrielle de discriminations, que la Défenseure des droits qualifie de « systémiques » ou « structurelles »³⁹. Un universalisme bien conçu devrait générer dans le droit commun des règles d'urbanisme permettant à chacun de choisir son mode de vie, sans y être assigné de façon permanente et sans relégation.

RACISME ENVIRONNEMENTAL

Le concept de « racisme environnemental » s'est développé aux États-Unis dans les années 1980 à partir du constat que les quartiers où vivaient des classes sociales populaires et des minorités ethniques se situaient à proximité d'activités industrielles polluantes et d'usines de traitement de déchets toxiques. Il désigne « un type d'inégalité environnementale qui prend racine dans une organisation sociale raciste », même s'il n'existe pas forcément et directement une intention de nuire aux populations.⁴⁰

William Acker, juriste et chercheur spécialisé sur ces problématiques, met en évidence ce racisme environnemental en France⁴¹. Plus de 62 % des aires d'accueil qu'il a étudiées dans 50 départements sont situées dans des zones à fortes nuisances industrielles ou environnementales. Cette situation s'explique par un mécanisme structurel : les Voyageurs étant perçus comme des éléments perturbants, ils sont relégués à distance des zones d'habitations. Les pouvoirs publics vont chercher à construire des aires d'accueil à moindre coût, donc à proximité de lieux raccordés aux réseaux d'eau et d'électricité, comme des usines polluantes et dangereuses, des déchetteries, carrières et autres activités extractives. Sans qu'il y ait une volonté de leur nuire, les Voyageurs se retrouvent en majorité dans des conditions dangereuses pour leur santé.



Aire d'accueil d'Hellèmes-Ronchin

POLICE ET JUSTICE

Le racisme marque également les relations entre Voyageurs et forces de l'ordre, conduisant parfois à des drames. Des Voyageurs se disent toujours suspects pour les policiers. À la suspicion s'ajoute la conviction qu'ils sont violents et dangereux, ce qui entraîne l'usage de moyens disproportionnés.

Comme D. Fassin l'a mis en évidence dans un ouvrage consacré au procès qui a suivi la mort d'Angelo Garand, le 30 mars 2017 à Seur (41)⁴², un effet systémique est à l'œuvre dans les rapports entre police, justice et Voyageurs.

Angelo Garand, 37 ans, a été abattu par des gendarmes du Groupement d'Intervention de la Gendarmerie Nationale (GIGN), sur la propriété de ses parents auprès desquels il était resté lors d'une permission de sortie de prison. Une ordonnance de non-lieu a été rendue contre les auteurs des tirs. D. Fassin présente le point de vue de chacune des parties et met en évidence le mécanisme qui a abouti à la mort de cet homme et au non-lieu. Sa qualité de Voyageur, suffisant à le considérer comme dangereux, a motivé l'appel au GIGN pour une arrestation qui aurait pu relever de la gendarmerie locale. La justice semble avoir été plus attentive aux témoignages des forces de l'ordre qu'à ceux des membres de la famille présents au moment des faits.

En mai 2008, Joseph Guerdner, 27 ans, avait été tué par un gendarme alors qu'il venait de sauter d'une fenêtre de la gendarmerie de Draguignan pour tenter de s'enfuir lors d'une garde à vue. L'auteur des coups de feu avait été acquitté par la cour d'assises du Var. La mère de Joseph avait eu l'impression d'assister au procès de son fils plutôt qu'à celui du gendarme⁴³.

À la suite d'une requête de membres de sa famille, le 17 avril 2014, la Cour Européenne des Droits de l'Homme a estimé que, Joseph Guerdner étant non armé et entravé aux chevilles, les conditions n'étaient pas réunies pour que le gendarme ouvre le feu en tirant dans son dos à sept reprises, le touchant trois fois. Elle a condamné la France pour non-respect du droit à la vie.

LUTTER CONTRE L'ANTISIGANISME

Dans un texte intitulé « Des formes du racisme »⁴⁴, le MRAP affirme que le racisme est un phénomène universel, qui connaît de nombreuses formes spécifiques, et évoque la lutte contre quelques-unes d'entre elles : l'antisémitisme, l'islamophobie, la négrophobie et l'antitsiganisme. Un chapitre est intitulé « Antitsiganisme en France : combattre à la fois discriminations et racisme ».

La lutte contre l'antitsiganisme passe en effet à la fois par la lutte contre les discriminations et par la déconstruction des préjugés ancrés de façon très ancienne dans la société française. De nombreux films, ouvrages, présentent ces préjugés et sont autant d'outils pour les combattre⁴⁵.

Dans un discours prononcé le 30 juillet 2010 à Grenoble et dans les propos qui ont suivi, Nicolas Sarkozy, alors Président de la République, désignait comme délinquants les immigrés, les Roms et les Gens du voyage. Des Voyageurs se sont



Pour Raymond Gurême, ce panneau retrouvé en 2008, sur le lieu même où sa famille avait été arrêtée en 1940 : « comme un symbole de continuité entre le sort qui nous a été fait sous Vichy et celui que l'on nous réserve depuis 1945 »

alors mobilisés aux côtés d'associations antiracistes. S'ils ont quasiment disparu de la parole publique au niveau de l'État, les propos racistes restent fréquents de la part d'élus locaux, comme dans la presse.

Des poursuites juridiques ont porté leurs fruits. Philippe Villeroy, ex-conseiller municipal LR de Saint-Lô (50), avait qualifié en 2019 les Gens du voyage de « population qui ne respecte rien, détruit tout et se comporte sans aucun respect des bases de notre société ». Suite à la plainte du comité MRAP de la Manche, le Tribunal correctionnel de Coutances l'a condamné le 19 juin 2019 pour provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence raciste.

En juillet 2013, Gilles Bourdouleix, maire de Cholet (49), déclarait à proximité d'un groupe de Voyageurs : « Comme quoi, Hitler n'en a peut-être pas tué assez ! ». Il a été condamné pour apologie de crime contre l'humanité en août 2014, mais la cour de cassation a annulé le jugement en 2015, au motif que les propos ont été tenus « dans des circonstances exclusives de toute volonté de les rendre publics ». Mais c'est en vain qu'il a demandé le déréférencement de cette affaire sur internet.

Aujourd'hui, le racisme s'exprime beaucoup en ligne et des poursuites judiciaires systématiques seraient sans effet sur la publication d'innombrables textes éphémères sans cesse renouvelés. Ils peuvent néanmoins être signalés sur la plateforme [PHAROS18 : portail officiel de signalement des contenus illicites sur l'Internet](#)⁴⁶.

Mais il semble que les signalements aboutissent à peu de retours. Le projet PECAO a entrepris de lutter contre l'antitsiganisme en ligne chez un public jeune par la production de contenus et l'organisation de rencontres et d'ateliers entre « pairs » ; des personnes de la même génération, habituées à l'utilisation et au langage des réseaux sociaux⁴⁷.

Lutter contre les discriminations ne suffit pas. Ne pas tolérer l'expression du racisme est une chose, mais il en est une autre, essentielle : tarir la source de cette expression, faire reculer le racisme dans les esprits. Il faut favoriser des rencontres entre sédentaires et Voyageurs.

Nous espérons y contribuer par cette exposition en favorisant meilleure connaissance et rencontres.

- ²⁹ Alliance contre l'antitsiganisme, 2019, p. 5
-
- ³⁰ *Stratégie française*, 2022, p. 19
-
- ³¹ « Certains groupes restent toutefois particulièrement stigmatisés, notamment les populations roms, numériquement si faibles, confrontées aux préjugés les plus tenaces et les plus assumés, et à des discriminations concrètes et des difficultés cumulées dans leur accès aux droits. »
- CNCDH, Rapport 2021, p. 11. Voir aussi p. 94-109, 253-260.
-
- ³² *Mondes tsiganes*, 2018, p. 38
-
- ³³ Gustave Flaubert, *Correspondance de Gustave Flaubert, Lettre à George Sand*, 12 juin 1867, éd. de la Pléiade, tome 5, pp. 653-654
-
- ³⁴ *Mondes tsiganes*, 2018, p. 78
-
- ³⁵ Alliance contre l'antitsiganisme, 2019, p. 13
-
- ³⁶ Idem, p.23
-
- ³⁷ Gaboriau, S. 2020
-
- ³⁸ Notamment l'Association Sociale Nationale Internationale Tzigane (ASNIT)
-
- ³⁹ Défenseure des droits, 2021, p. 6
-
- ⁴⁰ Lailier, C., Zalcman, J., Baudouin, C., « Le racisme environnemental », *Notre Affaire à Tous*, avril 2021 : notreaffaireatous.org/le-racisme-environnemental/
-
- ⁴¹ Acker, 2021, p. 212.
-
- ⁴² Fassin, 2020
-
- ⁴³ Guerdner, 2011, p. 134
-
- ⁴⁴ MRAP, 2022
-
- ⁴⁵ Parmi d'autres, un livre : *Bordigoni*, 2021 et un film : *Des Poules et des grosses voitures*, 2013
-
- ⁴⁶ www.internet-signalement.gouv.fr/PharosS1/
-
- ⁴⁷ Voir le rapport sur ce projet : La Voix des Rroms, 2021

Bibliographie

Livres et sites internet

Acker William, 2021

Où sont les gens du voyage ? Inventaire critique des aires d'accueil. Editions du commun, 2021.

APATZI (Association Protestante des Amis des Tziganes), 2020
Discriminations et droit des Gens du voyage.

Colloque du 6 octobre 2020. En ligne : www.youtube.com/watch?v=cJdXJFGc3K4

Asséo Henriette, 1999

Les Tsiganes : une destinée européenne. Gallimard

Alliance contre l'antitsiganisme, 2019

L'Antitsiganisme : texte de référence.

En ligne : www.romeurope.org/lantitsiganisme-un-texte-de-reference-de-lalliance-contre-lantitsiganisme/

Auzias Claire, 2000

Samudaripen, le génocide des Tsiganes. L'Esprit frappeur

Bader Christian, 2007

Yéniches: Les derniers nomades d'Europe, suivi d'un Lexique yéniche-français et français-yéniche, L'Harmattan

Bordigoni Marc, 2021

Gitans, Tsiganes, Roms : idées reçues sur le monde du voyage. Le Cavalier bleu (2ème éd).

CNCDH

Rapport 2021 sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie. En ligne : www.cncdh.fr/sites/default/files/2022-07/CNCDH_Rapport2021_Racisme_Web.pdf

Courthiade Marcel, 2019

Petite histoire du peuple rrom, première diaspora historique de l'Inde. Le bord de l'eau.

Cossée Claire, 2016

« Le statut « gens du voyage » comme institution de l'antitsiganisme en France » dans *Migrations Société*, n° 163, p. 75-90.



Défenseur des droits, 2021

« Gens du voyage » : lever les entraves aux droits.

En ligne : www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/atoms/files/rap-gensvoy-num-04.10.21.pdf



Delépine Samuel, 2016

Atlas des Tsiganes : les dessous de la question rom. Autrement (2ème éd.)

Discriminés d'hier, discriminés d'aujourd'hui. Colloque IMADR-MRAP. Différences, hors-série, 2007.

En ligne : archives.mrap.fr/mediawiki/images/b/bd/Colloque_IMADR_MRAP.pdf

L'Économie des Gens du voyage en France.

Études Tsiganes, n° 64 (2018)

Fassin Didier, 2020

Mort d'un Voyageur : une contre-enquête. Ed. du Seuil.

Filhol Emmanuel, 2004

Un camp de concentration français. Les Tsiganes alsaciens-lorrains à Crest (1915-1919), Presses Universitaires de Grenoble

Filhol Emmanuel, 2013

Le contrôle des Tsiganes en France, 1912-1969. Karthala

Filhol Emmanuel, Hubert Marie-Christine, 2009

Les Tsiganes en France : un sort à part, 1939-1946. Perrin.

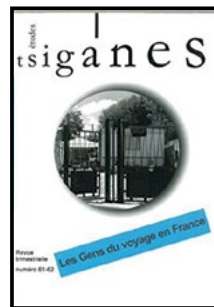
Foisneau Lise, Merlin Valentin, 2022

Les Nomades face à la guerre (1939-1946). Klincksieck

Gaboriau Suzanne, 2020

« Mode de vie des gens du voyage, lois répressives et dérogatoires, la diagonale de la discrimination, discriminations et droits des Gens du voyage », APATZI

Colloque du 8 octobre 2020 ; publication également sur Mediapart : blogs.mediapart.fr/simone-gaboriau/blog/241120/mode-de-vie-des-gens-du-voyage-la-diagonale-de-la-discrimination



Gens du voyage : des habitants ignorés. *Études Tsiganes*, n° 63 (2018)

Les Gens du voyage en France. Études Tsiganes, n° 61-62 (2017)

Guerdner Micheline, Denis Sophie, Suzzarini Michel, 2011

Un jour, il t'arrivera du bonheur. Ed. Vivre tout simplement.

Guérin Mickaël, 2021

Travailler comme les Gadjé ? Recomposition des activités économiques et salarisation des Gens du voyage.

Thèse de doctorat présentée et soutenue à Nantes, le 24 septembre 2021

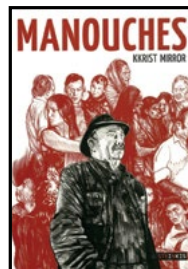
Guérin Mickaël, 2022

« Voyageurs, travail et emploi : dépasser la seule approche culturelle ». Dièses, 11 mars 2022. En ligne : dieses.fr/voyageurs-travail-et-emploi-depasser-la-seule-approche-culturelle

- Gurême Raymond, Lignier Isabelle, 2011
Interdit aux Nomades. Calmann-Levy
- Heddebaut Monique, 2018
Des Tsiganes vers Auschwitz : le convoi Z du 15 janvier 1944. Paris, Tirésias-Michel Reynaud.
- Kenrick Donald, Puxon Grattan, 1995
Destins gitans : des origines à la solution finale, trad. J.Sendy. Gallimard (2ème ed.)
- Latimier Erell, 2020
« On serait habitués, on le ferait comme tout le monde » : *Les dimensions sociolangagières des dispositifs scolaires destinés aux jeunes Voyageurs*. Thèse de doctorat de Sciences du langage, dir. C. Canut, décembre 2020 - Université de Paris
- Leroy Théophile, 2018
L'Internement des Nomades : une histoire française, 1940-1946. Mémorial de la Shoah
- Liégeois Jean-Pierre, 2019
Roms et Tsiganes. La Découverte (Repères).
- Liégeois Jean-Pierre, 2010
Le Conseil de l'Europe et les Roms : 40 ans d'actions. Conseil de l'Europe
- Maximoff Mateo, 1993
Routes sans roulottes : récit. Romainville
- Une Mémoire française : Les Tsiganes pendant la Seconde Guerre mondiale, 1939-1946*. En ligne : www.memoires-tsiganes1939-1946.fr
- Mémorial des Nomades de France : une mémoire en héritage*. En ligne : memorialdesnomadesdefrance.fr/
- Mondes tsiganes : Une histoire photographique 1860-1980*. 2018. Musée national de l'histoire de l'immigration
- MRAP, 2022
Des formes du racisme : textes de référence. En ligne : mrap.fr/IMG/pdf/220119b_des_formes_du_racisme-2.pdf
- ODCI (Observatoire des Droits des Citoyens itinérants), 2021
L'exclusion sans fin : la réalité du droit au logement des « gens du voyage » en France. En ligne : <https://odci.fr/knowledge-base/lexclusion-sans-fin-droit-au-logement-des-voyageurs/>
- Peschanski Denis, 2015
Les Tsiganes en France : 1939-1946, CNRS (éd. mise à jour)
- Reyniers Alain, 2006
« Mouvements migratoires des tsiganes en France ». *Études tsiganes*, n°27-28 (2006), p. 92-103
- Robert Christophe, 2007
Éternels étrangers de l'intérieur. Desclée de Brouwer.
- La Santé des Gens du voyage : des leviers pour agir*. *Études tsiganes*, n° 67 (2019)
- Scolarisation des enfants « du voyage » : des politiques aux pratiques*. *Études tsiganes*, n° 65-66 (2019)
- Un Siècle de fichage, des Nomades aux Roms, du carnet anthropométrique à Oscar, 1912-2010*. *Différences*, n° 285, janvier-mars 2013. En ligne : https://mrap.fr//mediawiki/images/2/23/Diff2013_285_opt.pdf
- Sigot Jacques, 1994
Ces barbelés oubliés par l'Histoire. Un camp pour les Tsiganes et les autres : Montreuil-Bellay, 1940-1945. Wallada.
- Stratégie française 2020-2030 en réponse à la recommandation du Conseil de l'Union européenne du 12 mars 2021 pour « l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms »*, 2022. En ligne : www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2022/03/strategie_francaise_2020-2030_.pdf
- Des Territoires d'extermination à l'Est de l'Europe, 1940-1944*, *Études tsiganes*, n° 56-57 (2016)
- Vaux de Foletier François de, 1961
Les Tsiganes dans l'ancienne France. Société d'édition géographique et touristique
- Vaux de Foletier François de, 1981
Les Bohémiens en France au XIX^e siècle. J. C. Lattès
- La Voix des Roms, 2021
Rapport national : *Éducation par les pairs pour lutter contre les discours de haine antitsigane en ligne*. En ligne : www.lavoixdesroms.com/single-post/rapport-national-pecao
- Zreik Linda, Pacheco Georges, 2021
Pour ne pas voyager au pays de l'oubli : témoignages de l'ancien temps. Éditions du Centre social Voyageurs 72

BANDE DESSINÉE

Mirror Kkrist, 2018
Gitans : le pèlerinage des Saintes-Maries-de-la-Mer. Steinkis



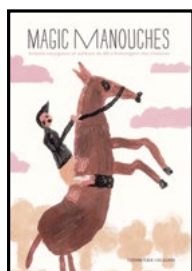
Mirror Kkrist, 2016
Manouches ; d'après un récit raconté par Daniel Boitard. Steinkis

Mirror Kkrist, 2021
Tsiganes : une mémoire française, 1940-1946 : histoire du camp de Montreuil-Bellay. Steinkis

Revenu Julien, Burcklen Jérôme, 2012
Gens du lieu : Récits de vie de familles Gens du voyage. ADGVE

Macola Piero, Bujak Alain, 2017
Kérosène. Futuropolis.

LITTÉRATURE POUR LA JEUNESSE



Une sélection réalisée en 2018 (Musée de l'Immigration, FNASAT):

https://www.histoire-immigration.fr/sites/default/files/musee/atoms/files/mondes-tsiganes_litterature-jeunesse.pdf

Films

VIDEOS COURTES EN LIGNE

La Chaîne de Michto ! ADGVC 44

www.youtube.com/channel/UCqUQNkexdKrAaNgLY1M8RGw/videos

Mon voisin Lubrizol

Lea Gasquet, Thomas Porlon, 2020. 15'35

www.streetpress.com/sujet/1625490543-documentaire-gens-voyage-aire-accueil-usine-lubrizol-discrimination-environnement-pollution

Nos poumons, c'est du béton

Collectif des Femmes d'Hellèmes-Ronchin, 2016, 22'20

www.youtube.com/watch?v=uVvTxEwfc0

Un chemin de liberté : l'internement familial des Tsiganes et Gens du voyage pendant la guerre 1939/1945 au camp de Linas Monthléry

Fabienne Henry, 2011, 21'15

www.youtube.com/watch?v=TPCde2kdtLI

Ils ont eu la graisse, ils n'auront pas la peau

Jean-Baptiste Pellerin, 2013, 36'30

vimeo.com/548915733

En route pour la maternelle : des parents d'EFIV témoignent

Eric Tachin, 2016, 28'06

www.dailymotion.com/video/x57bxcB



Sur le chemin de l'école
Département de Maine-et-Loire, 2021,
6'53

youtu.be/DSC_TO16Vwc

L'école un autre voyage, San Sénart, 2012, 5'24

www.youtube.com/watch?v=7TBLbAZu1FU

Le monde de Niglo le vrai

Brut - Yagmur Cengiz, Oablo Teissier-Verger, 2022, 25'52

www.youtube.com/watch?v=QQKk_IARS9U

Gens du voyage : l'enfer des aires d'accueil

Simon Bouvier, 2020, 28'

<https://www.arte.tv/fr/videos/093718-026-A/gens-du-voyage-l-enfer-des-aires-d-accueil/>

DOCUMENTAIRES

Les Autres chemins

Emmanuelle Lacosse, 2021, 1h27



Belinda

Marie Dumora, 2016. 1h47

Le Chemin des limites : voyage au pays d'une catégorie administrative : les Gens du voyage.

Jérôme Couroucé, 2014. 1h12

www.youtube.com/watch?v=xEO-7gmF6-4

Des Français sans histoire

Raphael Pilloso, 2009. 1h24

Histoires du carnet anthropométrique

Raphaël Pilloso, 2012. 1h09

Mémoires Tsiganes, l'autre génocide. Les Tsiganes dans l'Europe de la Seconde Guerre mondiale

Henriette Asséo, Juliette Jordan, Idit Bloch, 2011. 1h15

et d'autres sur le site Une Mémoire française

www.memoires-tsiganes1939-1946.fr/films.html

Des Poules et des grosses voitures : idées reçues sur les Gens du voyage.

Anna Pitoun et Valérie Mitteaux, 2013. 0h52

www.youtube.com/watch?v=fmWrPloqTXA

Le Silence des Saintes

Jean-Louis André, 2022, 0h52

FICTION

La BM du Seigneur

Jean-Charles Hue, 2010. 1h24

Jimmy Rivière,

Teddy Lussi-Modeste, 2011. 1h30

Mange tes morts : tu ne diras point

Jean-Charles Hue, 2014. 1h34



Liberté

Tony Gatlif, 2010. 1h51

Swing

Tony Gatlif, 2002. 1h27

Gabi Jimenez

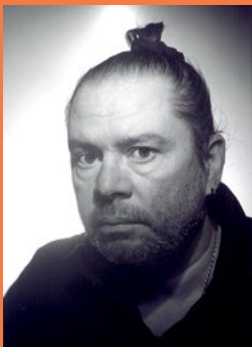
Gabi Jimenez expose peintures et sculptures depuis 2007, où « Tourbillon caravanes » était exposé à la 52^e Biennale de Venise d'art contemporain.

« Gabi Jiménez n'a pas peur de traiter les icônes les plus populaires de la culture Tsigane. Dans ses peintures colorées dans la langue officielle de Pop Art, nous rencontrons d'innombrables petites caravanes, la nature, des pouvoirs magiques et toujours de la musique. D'un air enjoué, nous retrouvons partout des voitures en rangées ornementales, même dans la foule du monstre, de la représentation de Paris. Jiménez peint les caravanes, comme des œufs de coucou, parfois avec impertinence, dans les peintures de grands maîtres et il donne aux Roms leur place conforme dans l'histoire culturelle de notre continent. L'ironie et la joie des couleurs sont à Jiménez une sorte d'arme contre les nombreuses expériences amères, qui ont fait de lui en fin de compte un artiste et militant politique. Dans cet état d'esprit s'adaptent très bien ses peintures artistiques dans le style du Street Art et du graffiti et montrent dans de nombreux gestes expressifs la tourmente de son peuple et le préjudice qu'il perçoit. »

— Moritz Pankok /Directeur Artistique, Commissaire d'exposition, Fondation Kai Dikhas/Berlin/Allemagne (2019)

Gabi Jimenez est président de l'ADVOG, Association Départementale Voyageurs-Gadjé du Val d'Oise (95), une association qui a pour but de permettre aux Voyageurs et Tsiganes en France d'exercer pleinement leur citoyenneté.

Dans « Les Voyageurs dynamiques », l'inscription « dynamisme à l'UMP » peut intriguer. En 2011, il réagissait à la volonté de l'Union pour la Majorité Présidentielle de limiter les libertés des Voyageurs et les expulser de leurs terrains.



D'autres oeuvres sur les sites Gabi Jimenez artiste auteur des arts visuels : www.gabijimenez.fr et Gabi Jimenez Made in Val d'Oise ! gabi-jimenez.odexpo.com



Ce livret accompagne l'exposition Voyageuses, Voyageurs, que veulent-ils ?, résultat d'échanges avec des Voyageuses, des Voyageurs, leurs associations, des associations de soutien, des chercheurs :

- William Acker
- ADGVE (Association Départementale Gens du Voyage de l'Essonne)
- ANGVC (Association Nationale des Gens du Voyage Citoyens), ADGVC 44 (Association Départementale des Gens du Voyage Citoyens de Loire-Atlantique)
- ASINUS-Cirque Aliboro
- ASNIT (Association Sociale Nationale Internationale Tzigane) - AGP (Action Grand Passage)
- CLIVE (Comité de Liaison et d'Information Voyage Ecole)
- Da so vas - Collectif des Femmes d'Hellèmes-Ronchin
- DEMAVIE (Devoir de Mémoire aux Voyageurs Internés et leurs Enfants)
- Espoir et Fraternité Tsiganes de Franche-Comté
- Les Forges
- FNASAT - Gens du voyage (Fédération nationale des associations solidaires d'action avec les Tsiganes et les Gens du voyage)
- Mickaël Guérin
- Erell Latimier
- ODCI (Observatoire pour les droits des Citoyens Itinérants)
- PECAO - La Voix des Roms
- Centre International de Séjour du Rocheton

UN GRAND MERCI À

Ilse About, William Acker, Nathalie Chatelain Villaume, Cécile Coutant, Milo Delage, Maya Demestre, Malissia Demestre, Pruna Demestre, Sue Ellen Demestre, Mickaël Guérin, Marie-Laure Guétault, Aurélie Jost, François Lacroix, Erell Latimier, Stéphane Levêque, Michel M., Sébastien Martenot, Leny Mauduit, Saimir Mile, Raphaël Pillosio, Evelyne Pommerat, Benoît Raffara, Dominique Raimbourg, Nara Ritz, Christophe Sauvé, Dylan Schutt, Martine Serlinger, Firmin Stimbach, Rémy Viénot, Jérôme Weinhard, et à Catheline, Cecilia, Cynthia, Ferdinand, Jhon, Michel, René, Priscilla, à toutes celles et ceux qui nous ont accordé un peu de leur temps.

Exposition réalisée par le MRAP avec le soutien de la DILCRAH



Mouvement contre le
Racisme et pour l'Amitié
entre les Peuples :
mrap.fr



Délégation Interministérielle à la Lutte
contre le Racisme, l'antisémitisme et
la Haine anti LGBT
www.dilcrah.fr